

RIPOSTE INTERNATIONALE

RAPPORT SUR LA
SITUATION DES
DROITS HUMAINS
2023 EN ALGERIE

Janvier 2024

Table des matières

Introduction :	4
I. Aperçu sur quelques violations des droits humains	7
1) Liberté d'expression :	7
2) Violences policières :.....	8
3) Emprisonnement arbitraire :.....	9
4) Liberté d'association :	9
5) Interdiction de quitter le territoire :	10
a. Interdictions arbitraires de voyage	11
b. Confiscation des passeports	11
c. Exigence d'autorisations préalables	12
d. Surveillance et intimidation	12
e. Renforcement des contrôles aux frontières	12
II. Étouffement de la parole : la répression de la liberté d'expression en Algérie.....	13
1) Resserrement de l'étau contre les organisations de la société civile algérienne et des partis politiques	13

2) Les libertés syndicales et droit de grève en Algérie menacés.....	18
3) La mise au pas de la presse privée.....	19
4) Nouvelle loi sur l'information : une répression accrue de la liberté d'expression.....	21
5) L'ANEP et le monopole de la publicité.....	22

III. Atteintes aux droits de l'homme en Algérie et répression gouvernementale : Des exemples marquants24

1) La détention préventive : une loi exploitée par le pouvoir Algérien à son avantage	25
2) Article 87 bis : une disposition fourre-tout criminalisant les militants du Hirak	29
3) Affaire Amira Bouraoui	
4) Affaire du journaliste Mustapha Bendjama.....	32
5) Emprisonnement d'Ihsane El Kadi et la mise sous scellés des locaux de Radio M et de Maghreb Emergent.....	35
6) Répression des militants du Hirak	39
7) La répression s'abat sur la Kabylie	54
8) Kamira Naït Sid, une vie vouée au combat pour l'identité..	56

9) La peine de mort réactivée	48
10) Répression des avocats défenseurs des droits humains	55
11) L'énigmatique meurtre des avocats.....	61
12) Détention arbitraire et cas de torture	64
13) Le cas de Kamel Aissat	72
14) Violences faites aux femmes	74
15) L'assassinat de Nabil Benouareth par les forces de sécurité	75
IV. La nécessité de mettre en application la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	76
1) Les points positifs de l'Algérie après la ratification de la convention contre la torture	78
2) Les points négatifs de l'Algérie après la ratification de la convention contre la torture	79
Conclusion	82

Introduction :

A partir du 22 février 2019, des millions d'Algériens ont manifesté dans les grandes villes du pays pour s'opposer à Abdelaziz Bouteflika, qui se présentait à sa propre réélection pour une 5^e fois. Après avoir œuvré à destituer le président et bloqué toutes les tentatives de réforme superficielle du régime, le peuple algérien a exigé un changement radical du système afin de pouvoir exercer pleinement sa souveraineté en choisissant librement son mode de gouvernance.

Toutefois au fil des mois et au prix de plusieurs luttes de clans, le régime a eu le temps de se réorganiser. Un clan a eu raison de l'autre. Celui du général-major Ahmed Gaïd Salah prend le dessus sur les derniers fidèles des fidèles à Bouteflika. Après deux échecs, une pseudo-élection présidentielle est organisée en décembre 2019. Abdelmadjid Tebboune, plusieurs fois ministres et éphémère Premier ministre sous le long règne de Bouteflika est adoubé. L'agenda du nouveau président était clair : la répression des activistes et la mise au pas de la société. Reconfiguré après une lutte interne féroce, le régime lance alors une véritable traque des activistes et citoyens les plus engagés dans la dissidence populaire. Il réprime, interdit les manifestations, emprisonne des innocents et restreint durement la liberté de la presse. La société civile tient le coup. Malgré cette répression indiscriminée, les intimidations et

les tentatives de division orchestrées par le pouvoir, chaque vendredi et chaque mardi, les manifestants répondent par d'importantes mobilisations pacifiques, faisant preuve d'un civisme exemplaire pour réclamer avec insistance un changement radical dans le système de gouvernance.

Dès lors, la répression s'intensifie avec des arrestations massives et des mesures de répression policière, puis survient l'épidémie de coronavirus, suspendant ainsi ces manifestations.

Cette période a été marquée par une accentuation des arrestations et d'intimidations visant les activistes du Hirak. En l'espace de quelques semaines, les Algériens ont assisté à la généralisation des arrestations, voire des enlèvements et tortures, le tout accompagné d'un étouffement drastique des libertés fondamentales.

Quatre ans après le début du Hirak pacifique, le pouvoir persiste dans l'intimidation et la répression, remettant en cause tous les acquis démocratiques obtenus après de durs et longs combats par plusieurs générations de militants. En ce début de l'année 2024, tous les leviers du balbutiant système démocratique algérien sont démantelés. Si les textes fondamentaux du pays assurent l'essentiel du fonctionnement d'un Etat démocratique, la réalité est tout autre.

Un constat partagé par tous les militants des droits humains : la situation des droits de l'homme en Algérie est dégradée. Les sévères restrictions des libertés d'association et d'expression sont particulièrement préoccupantes. Les nombreuses violations des libertés individuelles et collectives constituent une atteinte avérée à la Constitution et aux textes ratifiés par l'Algérie. Les

fondements de l'État de droit et de la démocratie sont sérieusement compromis depuis quatre ans au moins.

L'indignation est généralisée face au désespoir et à la résignation qui gagnent l'esprit des militants les plus déterminés. Certains détenus ont été graciés, d'autres ont été libérés après avoir purgé leur peine. Cependant, plusieurs dizaines d'Algériennes et d'Algériens croupissent encore dans les prisons pour leurs opinions.

A ce sombre tableau s'ajoutent les ex-détenus placés sous contrôle judiciaire et tous les citoyens placés sous interdictions de sortie le territoire national (ISTN), une mesure souvent prise sans que le concerné ne soit informé.

Des centaines de militants, journalistes, défenseurs des droits de l'homme, et membres d'organisations associatives sont touchés par l'article 87 bis, qui définit le terrorisme de manière vague et donne au magistrat le pouvoir d'interpréter les faits pour lesquels le détenu est poursuivi.

La liberté de la presse, bien qu'inscrite dans la Constitution, est remise en question dans la réalité. Plusieurs médias et journaux ont disparu depuis le printemps 2019. Des journalistes tels que Khaled Drareni, Rabeh Karèche, Hassan Bouras et Mohamed Mouloudj ont été emprisonnés, tandis que d'autres sont intimidés et poussés à l'autocensure. El Kadi Ihsane, rédacteur en chef de Radio M et de Maghreb Émergent est condamné en juin 2023 à une peine de 7 ans de prison dont deux avec sursis. Les locaux de ces deux médias qu'il dirigeait sont fermés pour des raisons fallacieuses.

I. Aperçu de quelques violations des droits humains

1) Liberté d'expression :

Le gouvernement algérien a imposé des restrictions à la liberté d'expression en arrêtant des journalistes, des militants des droits de l'homme et des blogueurs qui ont critiqué le régime. Selon le classement mondial de la liberté de la presse établi par Reporters sans frontières (RSF) en 2022, l'Algérie occupe la 134^e place sur 180 pays. Un exemple de cette répression est la mise sous scellés, un temps, des locaux de Berbère TV en Algérie par la police judiciaire le 19 février 2023. Berbère TV est un média indépendant qui a soutenu le Hirak, a couvert les manifestations et l'actualité nationale de manière impartiale, en offrant un espace à toutes les voix de l'opposition pour s'exprimer. Cette action constitue une atteinte à la liberté d'expression et menace le pluralisme médiatique en Algérie. Radio M. et Maghreb Emergent que dirigeait El Kadi Ihsane sont fermés. Ces médias faisaient partie des très rares espaces d'expression libres en Algérie. Ces mesures d'interdictions et de fermeture de médias portent atteinte au droit du citoyen à l'information et à la liberté de la presse en Algérie. Les journaux, connus pour leur indépendance, sont mis au pas par une batterie de mesures et d'intimidations. Plus aucun média ne souffle la moindre critique

des décisions gouvernementales. L'unanimité à marche forcée sévit dans les rédactions.

2) Violences policières :

Pendant les manifestations de 2019, des accusations de violences policières et d'abus ont été soulevées par des manifestants et des organisations de défense des droits humains. Des vidéos circulant sur les réseaux sociaux ont montré des scènes de brutalité présumée de la part des forces de sécurité envers les manifestants pacifiques. Les forces de sécurité ont également été accusées de recourir à la torture et à d'autres formes d'intimidation dans le traitement des détenus d'opinion. Karim Tabbou et Walid Nekkiche, tous deux anciens prisonniers, et Sami Dernouni, en détention, ont affirmé en mars 2021 avoir été torturés par des membres des services de sécurité. Lors de son procès tenu le 1er février 2021, Walid Nekkiche, étudiant de 25 ans, a déclaré avoir été « agressé sexuellement, physiquement et verbalement » par des éléments des services de sécurité pendant une garde à vue.

Quant à Karim Tabbou, homme politique et opposant, il a témoigné, le 4 mars 2020 devant la justice avoir subi des violences lors de son arrestation et pendant son interrogatoire dans la caserne Antar, située sur les hauteurs d'Alger. Ces

accusations suscitent des préoccupations quant au respect des droits humains et de la dignité humaine au sein du système pénitentiaire algérien.

3) Emprisonnement arbitraire :

L'emprisonnement arbitraire en Algérie est une inquiétude majeure soulevée à maintes reprises par les défenseurs des droits humains et les organisations internationales. Cela fait référence à la détention de personnes sans fondement juridique valable, sans procédure régulière ou sans respect des droits de l'homme et des normes internationales. Les motifs d'arrestation invoqués peuvent être politiques, liés à l'expression d'opinions dissidentes ou à la participation à des manifestations pacifiques, entre autres. Plusieurs citoyen.ne.s, militant.e.s et journalistes sont poursuivis en justice et emprisonnés pour le simple fait de partager sur les réseaux sociaux une opinion contraire à celle du régime. Ces citoyen.ne.s, manifestant.e.s et militant.e.s des droits humains sont souvent victimes de brutales arrestations, de placement sous contrôle judiciaires, voire de lourdes condamnations.

4) Liberté d'association :

Le gouvernement algérien a édicté une série de lois régissant la création et le fonctionnement des associations, lois qui

restreignent considérablement la capacité la société civile à s'organiser et à opérer de manière autonome. La simple création d'une association nécessite souvent une batterie de demandes et d'autorisations complexes. Les demandes sont soumises à des délais considérables. De plus, les activités des associations sont étroitement surveillées par les autorités, rendant difficile pour certains groupes de défendre leurs causes librement. En outre, plusieurs associations, connues pour leur engagement dans la société (comme RAJ), ont été dissoutes par le pouvoir et leurs membres ont été traduits en justice. Certains partis politiques qui ont soutenu le mouvement populaire ont vu leurs activités suspendues et leurs locaux fermés.

5) Interdiction de quitter le territoire :

Le "droit à la libre circulation" ou "droit de quitter tout pays, y compris le sien", est reconnu comme un droit fondamental des êtres humains dans le droit international des droits de l'homme. Ce droit est consacré dans plusieurs instruments internationaux, dont le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et la Déclaration universelle des droits de l'homme. Un gouvernement dictatorial peut abuser du droit de quitter le pays en utilisant diverses tactiques pour restreindre ou entraver ce droit fondamental. En Algérie, de nombreux cas d'interdiction de quitter le pays ont été signalés au fil des années, suscitant des

préoccupations concernant les droits de l'homme et la liberté de mouvement. Des militants pacifiques résidant à l'étranger sont même empêchés de ressortir de l'Algérie sous de fallacieuses accusations (cas de Mohand Taferka, président de l'association Taferka en banlieue parisienne, placé en détention en novembre 2023). Des dizaines de citoyens refusent de rendre publiques les mesures arbitraires qui les visent pour ne pas aggraver leur situation. Les formes d'interdiction de quitter le territoire national par le pouvoir algérien sont variées, notamment :

a. Interdictions arbitraires de voyage

Le gouvernement algérien impose des interdictions de voyager à certaines personnes, notamment des militants, des détenus du Hirak ou des activistes de mouvements autonomistes se basant sur des motifs politiques ou autres, privant ainsi ces individus de la possibilité de quitter le pays sans justification légale valable.

b. Confiscation des passeports

Le gouvernement algérien confisque les passeports de citoyens ou refuse d'émettre des passeports, restreignant ainsi leur liberté de quitter le pays.

c. Exigence d'autorisations préalables

Le pouvoir algérien demande des autorisations préalables pour quitter le territoire, ce qui peut être utilisé pour contrôler et limiter les déplacements des citoyens.

d. Surveillance et intimidation

Les citoyens soupçonnés d'opposition ou de dissidence font l'objet d'une surveillance étroite, ce qui peut les dissuader de quitter le pays par crainte de représailles.

e. Renforcement des contrôles aux frontières

Le pouvoir algérien renforce les contrôles aux frontières et met en place des mesures de sécurité excessives pour empêcher les citoyens de circuler librement ou de quitter le pays.

Ces tactiques visent à maintenir le contrôle total sur la population et à empêcher toute opposition ou contestation en restreignant la liberté de mouvement des citoyens. Ces abus du droit de quitter le pays sont évidemment contraires aux normes internationales des droits de l'homme et soulèvent de graves préoccupations en matière de libertés fondamentales. Environ 6000 militants, journalistes, professeurs, médecins, artistes et avocats algériens sont empêchés de quitter le territoire, parfois sans justification légale de la part du gouvernement. Parmi eux se trouvent Kaddour Chouicha à Oran, le chanteur kabyle Oulahlou à Bejaia, le Dr. Saïd Chemakh à Tizi Ouzou et Mohand Taferka, président d'une association basée à Montreuil (Région parisienne)

II. Étouffement de la parole : la répression de la liberté d'expression en Algérie

A contre-emploi, le printemps 2019 a produit une régression inquiétante en matière des libertés démocratiques. Dans un contexte où la liberté d'expression devrait constituer un droit fondamental indiscutable, l'Algérie est malheureusement devenue le théâtre d'une répression persistante. Ce chapitre explore les divers aspects de cette oppression, examinant comment les voix dissidentes ont été réduites au silence, les défis auxquels les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme sont confrontés, ainsi que les répercussions plus étendues de cette répression sur la société en général.

1) Resserrement de l'étau contre les organisations de la société civile algérienne et des partis politiques

Climat sombre pour les libertés en Algérie. Les défenseurs des droits de l'homme, les militants de la société civile et les organisations qui ont soutenu le mouvement populaire du 22 février 2019 sont aujourd'hui menacés et font l'objet d'une répression violente. Plusieurs associations sont prises pour cibles par le pouvoir pour avoir simplement exercé leur droit à l'expression, à l'association ou à la manifestation, droits pourtant

protégés par la Constitution et les pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques que l'Algérie a, au demeurant, signés.

SOS Bab El Oued, une association de jeunes du quartier Bab El Oued, très active pendant la décennie noire et le mouvement pacifique de 2019, a été dissoute. Son siège a été perquisitionné et son matériel confisqué en avril 2021. Son président, Nasser Meghnine, a été condamné à un an de prison ferme sur des chefs d'accusation infondés : « *atteinte à l'intérêt national* » et « *incitation à un attroupement non armé* ».

En octobre 2021, le tribunal administratif a dissous le Rassemblement Action Jeunesse (RAJ). Il est à noter que cette association a été créée au début des événements d'octobre 1988, au début du pluralisme démocratique en Algérie. Sous prétexte d'avoir enfreint la loi et dévié des objectifs de l'association, ainsi que de troubler l'ordre public, le ministère de l'Intérieur a engagé des poursuites judiciaires contre l'association. Le RAJ a fait appel de cette décision auprès du Conseil d'État, la plus haute juridiction de l'ordre administratif en Algérie. Après plusieurs reports de son verdict, la décision est tombée comme un couperet : le Conseil d'État a confirmé, le jeudi 2 février 2023, la dissolution de l'association RAJ. C'est un coup dur porté à la liberté d'association en Algérie, pour cette association qui compte 30 ans de militantisme. C'est une violation flagrante du droit d'association, pourtant garanti par la constitution.

Cette décision de dissoudre une organisation autonome met en lumière le caractère répressif et hégémonique du régime. Mais

aussi et surtout sa volonté de museler le tissu associatif qui irrigue les quartiers populaires et villages.

Dans la même journée, ce même Conseil de l'État a gelé les activités du parti du MDS (Mouvement pour la Démocratie en Algérie) et ordonné la fermeture de tous ses locaux. Fethi Gherras, son coordinateur national, a été emprisonné et maltraité devant les tribunaux.

Le tribunal administratif d'Alger avait, de manière discrète, dissous le 29 juin 2022 la Ligue algérienne de défense des droits humains (LADDH), sans en informer ses responsables.

Après plus de 38 ans de lutte pour la défense et la promotion des droits humains, la LADDH risque de disparaître du paysage associatif algérien. Mis sous pression, nombre de ses dirigeants ont été obligés de quitter l'Algérie.

La décision du tribunal administratif découle d'activités considérées par le régime comme «suspectes» attribuées à la Ligue, telles que l'organisation de manifestations devant les tribunaux et la publication de documents et déclarations sur les réseaux sociaux accusant les autorités de réprimer les manifestations. La Ligue est également accusée d'avoir enfreint les articles 18, 19 et 23 de la loi 12-06 de 2012 sur les associations, en ne notifiant pas aux autorités les modifications apportées à ses statuts et à son organisation interne, et en ne présentant pas de rapports annuels d'activité et financiers. Elle est également accusée de ne pas respecter l'article 23, qui interdit d'entretenir des liens avec des organisations internationales sans l'approbation préalable des autorités compétentes.

Pour rappel, la police de Bejaia avait empêché le 6 décembre 2022 le Centre de documentation des droits humains (CDDH) de la LADDH à Béjaïa de tenir la onzième édition de son Forum des droits humains. Le 23 janvier 2023, le local du CDDH de Béjaïa a été mis sous scellés par les autorités sur ordre du wali (préfet), se référant au jugement de dissolution de la Ligue algérienne de défense des droits de l'homme (LADDH).

Peu après, la Maison des Droits Humains et du citoyen à Tizi-Ouzou, affiliée à la LADDH depuis 1990, a vu ses locaux mis sous scellés par les autorités. Par cet acte, le pouvoir franchit une étape de plus visant à mettre fin à toutes les associations qui ont porté la flamme de la démocratie et des droits humains en Algérie.

L'Association SOS Disparus, principale organisation de défense des victimes des disparitions forcées en Algérie depuis les années 1990, a été confrontée à une visite intrusive le mercredi 25 janvier 2023 à 18 heures. En effet, deux officiers de police, dont l'un en uniforme de combat et l'autre en civil, ont fait irruption dans les locaux de SOS Disparus à Alger à bord d'une voiture de police officielle pour remettre une convocation au propriétaire des lieux. Cependant, le document tenu par l'officier de police ne ressemblait en rien à une convocation, dénonçant vigoureusement l'association dans son communiqué.

Cette manœuvre constitue une tentative d'intimidation, de harcèlement et de menaces à l'encontre des organisations de la société civile engagées dans la défense des droits de l'homme.

De son côté, le Parti socialiste des travailleurs (PST) a été suspendu par le ministère de l'Intérieur et interdit d'exercer toute activité, ses locaux étant fermés depuis près d'un an.

L'Association Santé Sidi Houari (SDH) a été confrontée à des poursuites judiciaires et à une demande d'interdiction émanant du wali de la wilaya d'Oran visant à sa dissolution en mai 2022. Ses activités ont été gelées. Toutefois, elle a été réhabilitée suite à la décision du tribunal administratif d'Oran qui a rejeté cette requête en décembre.

Fondée en 1962, Caritas, l'une des plus anciennes organisations caritatives opérant en Algérie et affiliée à l'Église catholique, a annoncé sa fermeture le 25 septembre 2022 suite à des accusations d'aide aux migrants.

Le Rassemblement pour la culture et la démocratie (RCD), un parti très actif durant le soulèvement populaire et membre de la coalition du Pacte pour une Alternative Démocratique (PAD), fait face à un acharnement judiciaire sans précédent. Son président, Atmane Maazouz, ainsi que plusieurs militants de son parti, sont victimes d'une persécution judiciaire. Les locaux du parti sont interdits d'accueillir toute réunion ou manifestation liée aux forces du PAD ou au mouvement populaire.

Une conférence sur l'écriture amazighe, de l'apprentissage à l'enseignement, organisée par le café littéraire d'Ait Laqsar, a été empêchée par la gendarmerie à Bouira.

2) Libertés syndicales et droit de grève en Algérie menacés

Jamais les libertés des Algériens n'ont été autant bafouées que depuis «*l'élection*» du président Tebboune. Après avoir interdit les manifestations et emprisonné des citoyens pour le simple fait d'exprimer leurs opinions, c'est au tour des droits des travailleurs et du mouvement syndical d'être visés à travers deux lois anticonstitutionnelles.

Considérées comme une menace pour la pérennité de l'activité syndicale en Algérie, ces lois attaquent les libertés et les droits fondamentaux au travail. De nombreux syndicats soulèvent leurs voix et dénoncent un recul par rapport aux acquis des luttes syndicales. Un droit fondamental conquis de hautes luttes par les classes laborieuses est en danger, c'est le message du gouvernement à travers ces deux lois qu'il souhaite faire adopter au parlement

Le pouvoir cherche à engager un bras de fer avec les travailleurs sans aucune concertation. Plus de 25 syndicats de la fonction publique, des partis politiques ainsi que des personnalités nationales ont tiré la sonnette d'alarme sur cette provocation de trop. Ils dénoncent cette volonté d'étouffer l'activité syndicale, ce qui fragilise le dialogue social et porte atteinte aux libertés fondamentales.

Une journée de protestation a été organisée le 28 février 2023, à laquelle se sont jointes plusieurs voix pour dire non aux deux

projets de loi sur l'exercice du droit syndical, la prévention des conflits sociaux et le droit de grève. Ces lois sont jugées anticonstitutionnelles et comportent des articles contraires aux conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ratifiées par l'Algérie.

3) La mise au pas de la presse privée

Actuellement, les conditions de répression tous azimuts mises en place par le régime empêchent objectivement les journalistes indépendants à exercer leur métier. Dans une volonté de réduire au silence toute expression libre et indépendante en Algérie, plusieurs journaux et médias ont été fermés de force. Des journalistes sont empêchés de quitter le territoire national et ont subi des intimidations se soldant par leur incarcération.

Pourtant garantie par la Constitution, la liberté d'expression, et plus particulièrement la liberté de la presse, vit ses moments les plus sombres depuis l'ouverture démocratique d'octobre 1988. Une répression sans précédent s'abat sur les médias et journalistes libres du pays. Intimidations et harcèlement judiciaire sont le quotidien des journalistes qui ont choisi le chemin de la dissidence, dans une volonté manifeste de museler toute voix discordante. Après la disparition du quotidien *Liberté*, c'est au tour de Radio M et de son site en ligne Maghreb Émergent de subir les représailles du régime. Leurs locaux ont été scellés et leur site a été blacklisté en Algérie. Il n'est toutefois pas le seul. Émettant de l'étranger, le

site du *Matin d'Algérie* est bloqué par les autorités algériennes depuis le printemps 2020.

Interdit de publicité depuis trois ans, le quotidien *El Watan* a connu de graves problèmes financiers. N'ayant pas pu payer ses salariés, ceux-ci ont été obligés de mener une longue grève. C'est au prix d'un lourd renoncement à son indépendance habituelle qu'il a pu régler la question des salaires et obtenir de temps à autre des pages publicitaires de l'agence nationale de la publicité. En même temps, de nombreux titres de presse sans consistance, ni professionnalisme sont créés par des proches du régime. En contrepartie de «*services rendus*», le régime les irrigue de publicité. La pluralité de titres de presse ne veut pas dire pluralisme et liberté d'expression, comme le soutiennent les autorités. Loin de là. La presse libre a malheureusement vécu. Plus aucun média n'ose apporter une critique aux décisions gouvernementales. Encore moins au président. Plus aucun journaliste n'est libre actuellement de traiter une information avec distance et objectivité. Comme la pratique politique, le journalisme libre est criminalisé. Le sort fait à nombre de journalistes ayant tenté d'exercer leur métier avec liberté en est la preuve. La presse est devenue une simple courroie de transmission de la communication officielle.

4) Nouvelle loi sur l'information : une répression accrue de la liberté d'expression

Le nouveau projet de loi sur l'information en Algérie vise à renforcer le contrôle sur le travail des journalistes et à introduire de nouvelles sanctions en cas d'infraction. Ce projet de loi organique, composé de 55 articles, a été approuvé par la chambre basse du Parlement et soumis au vote du Conseil de la nation, l'équivalent du Sénat, en vue de son adoption.

Les points clés de ce texte incluent l'obligation pour les journalistes travaillant pour des médias étrangers en Algérie d'obtenir une accréditation. Toute personne exerçant cette activité sans accréditation risque une amende pouvant atteindre un million de dinars (environ 7 000 euros).

Un autre point de débat concerne l'exclusion des binationaux du droit de posséder ou d'être actionnaires dans un média en Algérie. Certains sénateurs ont soulevé ce paradoxe, soulignant que ces mêmes binationaux sont sollicités pour les élections ou l'investissement en Algérie, mais se voient interdire l'accès au capital des médias.

Le projet de loi réaffirme également l'interdiction pour les médias algériens de recevoir tout financement ou aide de la part de parties étrangères, sous peine de sanctions pénales importantes, avec une amende pouvant atteindre près de 14 000 euros. Il protège le secret professionnel du journaliste, mais impose l'obligation de révéler ses sources à la justice si nécessaire.

La loi sur l'information a été adoptée par l'Assemblée nationale le 24 juin, mais son adoption a été retardée en raison de désaccords concernant l'accréditation des journalistes étrangers en Algérie. Un consensus a finalement été trouvé, instaurant un délai de 10 jours pour obtenir cette accréditation.

Il est crucial de rappeler que la liberté de la presse en Algérie est en grave déclin. Faut-il rappeler à ce propos que le pays est classé 134e sur 180 pays selon Reporters sans Frontières (RSF) en 2022. Nous ne le dirons jamais assez : depuis l'arrivée au pouvoir d'Abdelmadjid Tebboune, l'existence de la presse privée algérienne est remis en cause par les nombreuses mesures d'intimidation et pression des autorités. De nombreux titres ont disparu, d'autres survivent au prix de conditions précaires pour les journalistes et assimilés.

5) L'ANEP et le monopole de la publicité

Au fil des années, l'ANEP est un redoutable outil d'influence pour le pouvoir en Algérie. Elle a été critiquée, particulièrement en ce qui concerne son rôle dans le contrôle et la distribution de la publicité gouvernementale et institutionnelle, ainsi que son influence sur les médias et la liberté d'expression en général.

L'ANEP détient le monopole exclusif de la rente publicitaire, constituant une source inépuisable de financement pour la presse algérienne sous l'égide des pouvoirs publics. Cette distribution ne dépend ni de l'audience ni même de l'importance du tirage des

journaux, mais plutôt de l'allégeance aux autorités. La distribution de la pub répond à un processus opaque et secret.

Il est à noter qu'avec le début du soulèvement populaire, une répression sanglante s'est abattue sur les journalistes qui relaient l'information et soutiennent le mouvement populaire, à l'instar de Mohamed Mouloudj et Hassan Bouras, tous deux emprisonnés puis relâchés. Plus d'une vingtaine d'entre eux font face à des poursuites judiciaires ou subissent du harcèlement, comme le cas de Saïd Boudour, placé sous contrôle judiciaire depuis 2021.

1. **Contrôle de la communication** : L'ANEP est un instrument d'influence redoutable. Elle a été critiquée pour son rôle dans la supervision de la communication gouvernementale et la diffusion sélective d'informations. Certains estiment que cela peut contribuer à façonner un récit officiel et à minimiser les perspectives contradictoires.

2. **Censure et autocensure** : Ainsi, certains médias et journalistes en Algérie ont signalé la pression exercée par l'ANEP pour orienter le contenu médiatique et éviter la publication d'informations sensibles ou critiques envers le gouvernement en contrepartie d'espaces publicitaires pour les plus dociles. Ce genre de pression entraîne une autocensure par crainte de représailles ou de mesures répressives.

3. **Manque d'indépendance médiatique** : Les critiques ont également soulevé des inquiétudes concernant l'indépendance des médias par rapport à l'ANEP et au gouvernement. L'influence de

l'ANEP sur les supports médiatiques peut être perçue comme un obstacle à la liberté éditoriale et à la diversité des opinions.

4. **Distribution inégale des ressources** : Certains médias ont rapporté des disparités dans la distribution des annonces gouvernementales par l'ANEP, les journaux et les médias moins favorisés ayant du mal à recevoir une part équitable de la publicité gouvernementale.

5. **Manque de transparence** : L'ANEP a été critiquée pour son manque de transparence dans la gestion des fonds alloués à la publicité gouvernementale et dans la sélection des médias pour diffuser ces annonces. Cela peut susciter des doutes quant à l'utilisation efficace et équitable des ressources publiques.

III. Atteintes aux droits de l'homme en Algérie et répression gouvernementale : des exemples marquants

Dans ce chapitre, nous plongerons au cœur des problématiques liées aux violations des droits humains en Algérie et à l'oppression exercée par le gouvernement. À travers l'examen de cas marquants, nous explorerons les situations où les droits fondamentaux des individus ont été bafoués et les méthodes de répression mises en œuvre par les autorités. Cette analyse approfondie nous permettra de mieux comprendre les enjeux complexes liés aux droits humains et à la gouvernance dans le contexte algérien.

1) La détention préventive : une loi exploitée par le pouvoir à son avantage

La détention préventive, dans son essence, est une mesure légale qui autorise le maintien en détention d'une personne soupçonnée d'avoir commis une infraction pénale avant son jugement. Sur le plan du droit international des droits de l'homme, l'utilisation de la détention préventive doit respecter des principes fondamentaux rigoureux pour éviter tout abus. Selon l'article 9 du PIDCP :

1. Tout individu en détention préventive a le droit à un procès équitable et rapide, comprenant le droit d'être informé des charges, d'être défendu par un avocat et d'avoir la possibilité de contester sa détention devant un tribunal.

2. La détention préventive doit se dérouler dans des conditions humaines respectables, avec une interdiction absolue de la torture et des mauvais traitements en toutes circonstances.

3. La détention préventive ne doit être employée qu'en dernier recours, lorsque d'autres alternatives telles que la libération sous caution, le contrôle judiciaire ou la surveillance électronique ne sont pas appropriées pour garantir la comparution du suspect devant la justice.

Cependant, les rapports publiés par des associations et organisations de défense des droits humains, ainsi que les témoignages de personnes ayant subi une détention préventive en Algérie, indiquent que le gouvernement algérien utilise

excessivement cette loi pour atteindre ses propres objectifs. Dans un contexte où le régime réprime la population et restreint les libertés d'expression et d'opinion, cette loi est utilisée de manière disproportionnée par les autorités.

Nous constatons que la détention préventive est un des nombreux leviers de répression. Elle est utilisée pour maintenir en détention indéfiniment, sans un procès équitable, les personnes considérées par le seul régime comme étant une menace potentielle.

a. **Répression politique** : La détention préventive est employée systématiquement pour réprimer l'opposition politique et les voix dissidentes. En incarcérant des opposants politiques présumés ou des activistes, le régime entend réduire au silence toute opposition potentielle et de dissuader d'autres personnes de s'exprimer ou de s'engager dans des activités politiques indépendantes.

b. **Intimidation et contrôle social** : La menace de la détention préventive est également utilisée pour instaurer un climat de peur et de contrôle sur la population. De fait, les citoyens s'autocensurent par peur d'être arrêtés arbitrairement s'ils critiquent le gouvernement ou s'engagent dans des actions considérées comme défiantes.

c. **Instrumentalisation du système judiciaire** : Dans les régimes dictatoriaux, le système judiciaire est utilisé comme un des moyens de manipulation pour servir les intérêts du gouvernement. Les procédures judiciaires sont falsifiées et se veulent essentiellement à charge contre les activistes.

d. **Diversión de l'attention** : En utilisant la détention préventive comme moyen de répression, le gouvernement travaille à détourner l'attention des problèmes internes du pays et focaliser l'attention de la population sur des boucs émissaires ou des ennemis extérieurs. Ainsi le voisin de l'ouest, le Maroc, voire certains pays occidentaux sont cycliquement désignés comme les ennemis extérieurs. Et les activistes, notamment de Kabylie, sont régulièrement accusés de collusion avec ces pays.

En analysant les éléments susmentionnés, on peut observer les actions répressives exercées par le gouvernement algérien à des fins similaires. Par exemple, une enquête menée par Middle East Eye (MEE) a révélé qu'environ quarante détenus politiques, principalement originaires de la région de Kabylie au centre de l'Algérie, ont été libérés après plusieurs mois de détention. Lors d'un procès de près de 24 heures au tribunal de Dar El-Beida à Alger, les 49 accusés ont reçu des peines allant de la relaxe à dix-huit mois de prison. Ces détenus étaient tous confrontés à des graves accusations telles que "atteinte à l'unité nationale", appartenance à une "organisation terroriste" et "diffusion de fausses informations portant atteinte à l'unité nationale".

Ces chefs d'accusation sont fréquemment utilisés dans la plupart des procès liés au Hirak. Parmi les personnes détenues, on retrouve des personnalités publiques telles que l'écrivain Abdenour Abdesselam, qui a été relaxé après 14 mois de détention. Celui-ci a déclaré : "J'ai payé mon engagement pour ma langue [kabyile] par quatorze mois de détention. Mais cela me donne plus de force

pour continuer." On compte également le journaliste Mohamed Mouloudj et Zaki Zouaoui.

Le militant et professeur Belaïd Abrika a été jugé coupable et condamné à une peine de prison (sans mandat de dépôt) pour avoir déposé une gerbe de fleurs en avril 2022 à Tizi-Ouzou (Kabylie), en mémoire des jeunes manifestants assassinés en 2001 par les gendarmes lors des manifestations du Printemps noir. Ces manifestations étaient marquées par des émeutes et des rassemblements politiques de militants kabyles, auxquels les forces de gendarmerie avaient répondu en tirant à l'arme automatique. 128 jeunes de cette région sont morts sous leurs balles.

En plus de ces détenus, il s'agit généralement d'individus ou de simples citoyens qui ont relayé les discours des militants sur des réseaux sociaux. Le journaliste Hamid Ghoumrassa a déclaré lors de son entretien avec MEE : "Les autorités algériennes ont voulu terroriser la société en accusant les militants d'être des 'terroristes' et en emprisonnant un maximum d'activistes pour mettre fin au Hirak... Et dès que le risque de nouvelles manifestations s'est atténué, le pouvoir algérien a commencé à relâcher."

2) Article 87 bis : une disposition fourre-tout criminalisant les militants du Hirak

Le 30 mai 2021, le président de la République a approuvé en conseil des ministres deux ordonnances, notamment l'Ordonnance n° 21-08 modifiant et complétant l'Ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966 portant Code pénal. Ces modifications portent principalement sur la répression des actes terroristes.

Le 2 juin 2021, le président a soumis lesdites ordonnances au Conseil constitutionnel pour un contrôle de constitutionnalité. Après trois jours de délibérations, le Conseil constitutionnel a jugé que tant sur la forme que sur le fond, les dispositions des deux textes étaient constitutionnelles.

L'ordonnance n° 21-08 modifiant et complétant l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966 portant Code pénal est devenue effective le 9 juin 2021 après sa publication au *Journal officiel*. L'article 2 de cette ordonnance introduit deux paragraphes additionnels à l'article 87 bis du Code pénal qui établissent le crime de terrorisme. En plus des paragraphes 1 à 13 qui demeurent inchangés, l'article déclare :

"Est considéré comme acte terroriste ou sabotage tout acte visant la sûreté de l'État, l'unité nationale, la stabilité et le fonctionnement normal des institutions par toute action ayant pour objet de :

- Œuvrer ou inciter, par quelque moyen que ce soit, à accéder au pouvoir ou à changer le système de gouvernance par des moyens non constitutionnels.
- Porter atteinte à l'intégrité du territoire national ou inciter à le faire, par quelque moyen que ce soit.

Ce texte n'a pas été soumis à un débat parlementaire en raison de la dissolution de l'Assemblée populaire nationale le 1er mars 2021 par le président. L'article 142 de la Constitution autorise en effet le président de la République à légiférer par ordonnance en cas de vacance de l'APN.

Sur ce point, le Conseil constitutionnel a jugé que le président avait agi conformément à la Constitution. Conformément à l'article 142 de la Constitution, le texte devrait être soumis au vote lors d'une session de la nouvelle législature. L'ordonnance n° 21-08 comporte plusieurs dispositions qui sont contraires aux normes énoncées dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) ratifié par l'Algérie en 1989, notamment en ce qui concerne le respect des droits humains dans le contexte de la lutte contre le terrorisme. Les modifications apportées en juin 2021 à l'article 87 bis du code pénal ont élargi la définition de l'acte terroriste en y ajoutant la tentative ou l'incitation, "par quelque moyen que ce soit, à accéder au pouvoir ou à changer le système de gouvernance par des moyens non constitutionnels". Ces changements ont marqué un tournant dans la gestion de la contestation populaire entamée en février 2019. Plusieurs procès au pénal ont été engagés contre les activistes, militants, journalistes, avocats et toute voix critiquant le système politique.

La formulation modifiée du texte porte atteinte à un principe fondamental des droits humains, la présomption d'innocence. Elle offre aux magistrats la possibilité d'interpréter le texte de manière très large, ce qui élimine toute possibilité d'un procès équitable.

Plusieurs rapporteurs spéciaux des Nations unies ont interpellé le gouvernement algérien pour demander l'abrogation de ces modifications non conformes aux normes internationales en matière de définition du terrorisme. Le simple soupçon d'appartenance à une organisation classée terroriste par les autorités, selon des critères obscurs, suffit à engager des poursuites pénales.

L'article 87 bis du Code pénal n'offre pas de définition précise des actes de terrorisme, et les dispositions liées à la lutte contre le terrorisme sont utilisées par l'État algérien pour restreindre les droits garantis par le PIDCP. C'est pourquoi l'Algérie doit abroger les articles 87 bis, paragraphes 13 et 14, qui violent le principe de la présomption d'innocence consacré à l'article 14, paragraphe 2, du PIDCP.

En clair, cet article acte l'extinction de toutes les activités publiques, associatives, syndicales, politiques et même académique. Il criminalise l'action politique qui exprime une opinion opposée au régime et met sérieusement en péril la liberté de la presse mais aussi l'existence du mouvement associatif.

En visite officielle en Algérie du 25 novembre au 5 décembre 2023, Mme Mary Lawlor, Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme a rendu publique une déclaration dans laquelle elle demande aux autorités algériennes de « modifier

les articles du Code pénal relatifs au terrorisme et à l'atteinte à l'unité nationale (y compris les articles 79, 87 bis, 95 bis et 96) afin de les rendre conformes aux normes internationales, qui stipulent que la définition du terrorisme et des crimes connexes doit être « accessible, formulée avec précision, non discriminatoire et non rétroactive »

3) Le cas Amira Bouraoui

L'activiste politique et animatrice du Café Presse Politique (CPP), le Dr Amira Bouraoui, a été arrêtée le 6 février 2023 à l'aéroport international de Tunis alors qu'elle tentait de se rendre à Paris. Ayant traversé illégalement les frontières algériennes pour rejoindre la Tunisie en vue de son voyage vers Paris, elle a été arrêtée par la police des frontières tunisiennes au moment de l'embarquement malgré sa possession d'un passeport français. Amira Bouraoui, de double nationalité, a été placée en garde à vue et présentée devant le procureur de la république près le tribunal de Tunis.

La mobilisation et l'intervention du Consul Général de France ont finalement permis d'empêcher cette extradition sous la pression de l'Algérie. Cependant, Amira Bouraoui reste poursuivie en vertu de l'article 173 bis.

4) Des blogueurs lourdement condamnés

La justice ne lésine pas sur les moyens pour faire taire les voix dissidentes. De nombreux activistes et blogueurs sont condamnés à de lourdes peines de prison en vertu entre autres de cet article 87 bis.

Ainsi, le tribunal d'Alger a condamné à mort, en octobre 2022, le journaliste Abdou Semmar pour des accusations d'espionnage et pour « diffusion de fausses informations susceptibles de porter atteinte à la sécurité nationale ou à l'ordre public », en lien avec son média en ligne *Algérie Part*.

Amir Boukhors, dit Amir DZ est un animateur d'une chaîne YouTube suivi par 1,4 million d'abonnés à travers laquelle il critique et dénonce régulièrement les autorités algériennes. Il a fait l'objet de plusieurs poursuites judiciaires. Le tribunal criminel de première instance de Dar El Beida (banlieue d'Alger), a condamné Amir Dz à 20 ans avec confirmation du mandat d'arrêt international. L'activiste a obtenu l'asile politique en France. Mohamed Larbi Zitout, ancien diplomate et animateur également d'une chaîne Youtube dans laquelle il fustige le pouvoir, est lui aussi condamné à 20 ans par le tribunal criminel de Dar El Beida.

Hicham Aboud, établi en France, a été condamné début mai 2023 à 20 ans de prison ferme par le tribunal de première instance de Dar El-Beida pour diffamation et atteinte à la sécurité nationale. Les autorités algériennes ont également émis un mandat d'arrêt contre lui.

La jeune activiste Yasmine Si Hadj Mohand a écopé de la lourde peine 20 ans de prison ferme par le tribunal de Dar El Beida. Tous les trois sont accusés de plusieurs chefs d'inculpation dont mise en place d'une organisation terroriste.

5) Affaire du journaliste Bendjama

La cour d'appel de Constantine, en Algérie, a réduit, jeudi 26 octobre, de deux ans ferme à vingt mois, dont huit mois fermes, les peines de prison prononcées contre le journaliste Mustapha Bendjama et le chercheur algéro-canadien Raouf Farrah. Ce dernier a quitté la prison.

Devant le juge, Mustapha Bendjama a expliqué avoir compilé, pour le compte de l'ONG anticorruption Global Integrity Index (GII) et à la demande de son ami chercheur Raouf Farrah, « *un rapport déclinant cinquante-quatre indicateurs socio-économiques en contrepartie de 1 500 dollars* ». Selon plusieurs médias, les enquêteurs auraient confondu le terme « indicateur » économique avec celui (« indic ») utilisé par la police pour les personnes leur fournissant des informations. Au-delà de ces considérations, tout le monde aura compris en Algérie que le journaliste Mustapha Bendjama paye cher son engagement pour le mouvement de dissidence populaire et le travail d'enquête qu'il menait en tant que journal au *Provincial*.

6) Ihsane El Kadi arrêté et mise sous scellés des locaux de Radio M et de Maghreb Emergent

Après des mois de harcèlement judiciaire, d'interpellations, de détentions arbitraires et d'une première condamnation à 6 mois de prison en juin 2022, ainsi que de multiples reports de son procès en appel et des convocations répétées en novembre de la même dans les locaux de la gendarmerie et de la Direction Générale de la Sécurité Intérieure (DGSI), les cabales judiciaires et les intimidations à l'encontre d'Ihsane El Kadi, directeur du pôle éditorial d'Interface Médias, Radio M, Maghreb-Emergent, s'éternisent et finissent par une lourde condamnation à la prison ferme. En effet, El Kadi Ihsane a été condamné, le 19 juin 2023, en appel à une peine de 7 ans de prison, dont 2 en sursis.

Le directeur de Radio M a été arrêté chez lui à Boumerdès, dans la nuit du 23 au 24 décembre 2022, par six agents en civil de la Direction Générale de la Sécurité Intérieure (DGSI).

Il a été conduit au centre opérationnel et d'investigation de la DGSI à Ben Aknoun, à Alger, où il a été placé en garde à vue pendant quelques jours avant d'être placé en détention provisoire le 29 décembre 2022.

Deux heures avant son arrestation, il reçoit un appel des éléments de la DGSI lui ordonnant, comme la dernière fois le 27 novembre 2022, de se rendre dans leurs locaux à Antar. Ihsane El Kadi leur a expliqué qu'il était en dehors d'Alger et qu'il lui serait impossible de répondre à leur convocation, affirme sa fille.

Deux jours plus tard, les locaux de Radio M et de Maghreb-Émergent ont été scellés, sous le regard impuissant d'Ihsane El Kadi menotté par les agents de la DGSI, qui le maintenaient en état d'arrestation depuis la nuit du vendredi au samedi dans leurs locaux à «Antar», le centre opérationnel et d'investigation de la DGSI.

Ihsane El Kadi est poursuivi pour quatre chefs d'inculpation : « Réception de fonds depuis l'étranger afin de faire de la propagande politique », « réception de fonds depuis l'étranger pour commettre des actes contre la sécurité de l'État et l'unité nationale », « publication de tracts portant atteinte à l'intérêt national » et « collecte de fonds sans autorisation ».

Fondamentalement, il s'agit d'un procès politique, camouflé derrière des motifs fallacieux et insidieux, visant à tromper l'opinion nationale et internationale. Il est évident que c'est la liberté de la presse qui est en jeu.

L'emprisonnement et la lourde condamnation du journaliste ont provoqué une vague d'indignation nationale et internationale. Plusieurs organisations internationales ont condamné l'arrestation arbitraire d'Ihsane El Kadi. Un collectif d'avocats s'est constitué pour sa défense et a interjeté appel devant la chambre d'accusation près de la cour d'Alger, contestant la décision prise par le juge d'instruction près du tribunal de Sidi M'hamed, Alger, et demandant la liberté provisoire. Sans plaidoiries et en l'absence de la défense, la chambre d'accusation a confirmé la mise en détention d'Ihsane Kadi.

Cela intervient après que le juge d'instruction a avancé la date du procès au 15 janvier, initialement prévu pour le 18 janvier 2023, devant la chambre d'accusation près de la Cour d'Alger (Ruisseau). Des requêtes ont été déposées pour demander la liberté provisoire en faveur du journaliste.

Le juge d'instruction a rejeté la demande de liberté provisoire déposée le dimanche 12 février 2023 par le collectif d'avocats. Le journaliste El Kadi Ihsane a refusé, le 15 février 2023, de répondre au juge d'instruction près du tribunal de Sidi M'hamed à Alger, en revendiquant son droit au silence pour protester contre la partialité et l'absence des conditions pour un procès équitable.

L'une des preuves de ces conditions manquantes est la violation de ses droits à la défense le 15 janvier 2023, lorsque l'examen de son dossier devant la chambre d'accusation a été reprogrammé sans en informer ses avocats.

Lors de cette audition sur le fond, El Kadi Ihsane a fait valoir ses droits à un procès équitable et impartial. En effet, le silence devant une juridiction est un droit reconnu par l'article 14-3 du pacte international relatif aux droits civils et politiques, ratifié par l'Algérie, ce qui la contraint, selon l'article 171 de la constitution, à le respecter.

Le collectif des avocats a déposé le 23 février 2023 une récusation de la composition des magistrats siégeant à la chambre d'accusation près la Cour d'Alger pour soupçons de partialité, car il s'agissait de la même composition qui avait avancé, le 15 janvier 2023, de trois jours l'examen du dossier sans en informer les avocats du journaliste. Cette récusation est motivée par les pactes

internationaux ratifiés par l'Algérie sur les droits politiques et civils garantissant le droit à un procès équitable.

Le juge d'instruction près le tribunal de Sidi M'hamed a abandonné et décidé le non-lieu partiel pour les trois accusations relevant du crime, ne retenant que des délits. À cet effet, il avait renvoyé l'affaire devant la section correctionnelle près le tribunal de Sidi M'hamed pour le 12 mars 2023.

Par ailleurs, la chambre d'accusation près la Cour d'Alger n'avait pas statué sur la demande de liberté provisoire déposée par la défense, reportant sa décision au 5 mars 2023 en attendant l'examen de la requête des avocats concernant la récusation de la composition de la chambre d'accusation.

Le 26 mars, une date gravée dans la mémoire d'Ihsane El Kadi, le procureur a requis une peine terrible de cinq ans d'emprisonnement ferme à son encontre. Le destin de ce journaliste était placé désormais entre les mains de juges dont la liberté est plus que jamais douteuse.

Le suspense atteint son apogée le 2 avril 2023, jour où le tribunal de Sidi M'hamed à Alger a rendu son verdict. Ihsane El Kadi a été condamné à cinq années de prison, dont deux fermes, pour l'accusation de "financement étranger de son entreprise". La sentence est sans appel et laisse un goût amer dans la bouche de l'accusé, de ses proches mais aussi de tous les défenseurs des libertés. Mais l'histoire ne s'arrête pas là. En appel, le 18 juin 2023, le sort d'Ihsane El Kadi prend une tournure encore plus sombre. Sa peine est alourdie : sept années d'emprisonnement, dont cinq fermes. C'est un coup dur pour lui, une épreuve insoutenable pour

sa famille qui espérait encore un dénouement plus clément. Cette condamnation particulièrement arbitraire constitue une atteinte grave la liberté de la presse. Elle remet en cause toute possibilité d'exercer le métier de journaliste en toute indépendance.

Plus rien ne sera comme avant. La condamnation à la prison ferme d'El Kadi Ihsane sonne le glas de la liberté de la presse. Elle symbolise l'arbitraire qu'a subi sous le règne d'Abdelaziz Bouteflika un autre grand journaliste et écrivain, Mohamed Benchicou. Ce dernier a payé de 2 ans de prison les enquêtes anticorruption du journal *Le Matin* et son livre-pamphlet sur le président Bouteflika.

7) Répression des militants du Hirak

La répression des activistes du Hirak en Algérie demeure implacable, marquée par une politique sécuritaire intransigeante et des persécutions continues contre les derniers foyers de la dissidence citoyenne.

C'est le cas de Zaki Hennache, un jeune activiste du Hirak et lanceur d'alerte, qui a documenté les arrestations des manifestants depuis le début du mouvement de dissidence populaire en Algérie. Vivant dans la peur d'être enlevé par les services de sécurité algériens, il a dû plonger dans la clandestinité. Le 2 mars 2023, il a été condamné par contumace par le tribunal de Sidi M'hamed à Alger à trois ans de prison ferme, avec un mandat d'arrêt international émis à son encontre.

Depuis le 14 novembre 2022, il se trouvait en Tunisie sous la protection du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR), où il a obtenu le statut de réfugié politique. Il est réfugié depuis décembre au Canada.

L'intellectuel et journaliste Fodil Boumala a lui aussi été soumis à des poursuites judiciaires et est actuellement placé sous contrôle judiciaire. La répression aveugle du régime a touché toutes les strates de la société, des citoyen.ne.s aux militant.e.s associatifs et politiques, jusqu'aux hommes et femmes de l'art et de la culture.

Le chanteur d'expression kabyle Oulahlou est également victime de cette mesure répressive et arbitraire qui cible les activistes du Hirak ainsi que des citoyen.ne.s ordinaires, matérialisée par l'interdiction de sortie du territoire national (ISTN). Alors qu'il s'apprêtait à partir pour Paris le 7 janvier 2023 pour une tournée internationale, Oulahlou a été arrêté et retenu à l'aéroport d'Alger avant d'être refoulé, sans qu'aucune décision ne lui soit notifiée. Il s'agit d'une mesure exceptionnelle, devenue la règle dans un pays où la liberté artistique est également bafouée. Mohand Barrache (74 ans), président de l'association Taferka, basée à Montreuil (région parisienne), est empêché fin avril 2023 par la police des frontières de revenir en France où il vit. Laissé quelques mois sous contrôle judiciaire, il a été placé le 15 novembre 2023 en détention provisoire à la prison de Koléa. Il est accusé d'avoir accueilli dans les locaux de son association des rencontres débats du Mouvement pour l'autodétermination de la Kabylie (MAK), organisation considérée comme «terroriste», sans la moindre preuve.

L'interdiction de circuler constitue une atteinte aux droits humains, notamment le droit fondamental à la libre circulation des personnes, garanti par la constitution de 2020. Cet article 49 stipule : « Tout citoyen a le droit de choisir librement son lieu de résidence et de circuler librement sur le territoire national. Le droit d'entrée et de sortie du territoire national lui est garanti. Toute restriction à ces droits ne peut être ordonnée que pour une durée déterminée par une décision motivée de l'autorité judiciaire ». De plus, cette liberté est garantie par les conventions internationales et régionales ratifiées par l'Algérie, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme (article 13-2), le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (article 12-2) et la Charte africaine des droits de l'homme (article 12).

Plusieurs citoyens et citoyennes sont convoqués en série pour le retrait de leurs passeports afin de leur notifier une ISTN. C'est le cas de Hocine Boumedjane, militant de la Ligue algérienne de défense des droits de l'homme (LADDH). Après plusieurs mesures d'intimidation de la part des autorités, il a été convoqué au commissariat de Béjaïa pour lui signifier qu'il fait l'objet d'une interdiction de sortie du territoire national.

Un autre cas, celui de Wafia Tedjani, militante associative reconnue pour son engagement et son dévouement envers les démunis, ainsi que pour son rôle moteur dans les actions solidaires. Elle s'est particulièrement investie pendant la crise pandémique du Covid et lors des incendies qui ont touché la Kabylie en août 2021, ainsi que plus récemment dans la wilaya de Béjaïa. Wafia a été convoquée au commissariat central de Tizi-Ouzou le 18 avril 2022

en raison de ses actions humanitaires et de solidarité, notamment envers les personnes démunies et pendant les incendies de 2021 à travers son groupe "Sans Frontières".

Wafia Tedjani a été placée sous contrôle judiciaire par le juge d'instruction le tribunal de Tizi Ouzou. Le 2 août 2023, elle a été arrêtée à son domicile à Béni Douala, wilaya de Tizi-Ouzou, après une perquisition effectuée par un groupement de gendarmerie déployé pour cette occasion.

Elle a ensuite été placée en garde à vue pendant quatre jours. Le juge d'instruction près le tribunal de Tizi-Ouzou a décidé, le 6 août 2023, de la placer sous contrôle judiciaire. Cette décision fait suite à sa présentation devant le procureur du même tribunal après trois nuits passées en garde à vue au commissariat central de Tizi-Ouzou.

Les charges retenues contre elle incluent "incitation à un attroupement non armé", "outrage à un corps constitué" et "diffusion de fausses informations dans le but de nuire à l'intérêt national".

Ces accusations semblent être liées à sa présence sur les lieux des incendies dans la région de Toudja, wilaya de Béjaïa, et à une vidéo qu'elle a publiée. Wafia Tedjani est également connue pour sa page Facebook "Wafia Tourisme", où elle partage du contenu lié au tourisme local ainsi que des appels à l'action et des initiatives de solidarité envers les personnes démunies. Elle subira aussi une arrestation fin décembre 2023 assortie d'une Interdiction de quitter le territoire national suite à sa tentative de voyager en Tunisie pour accompagner un groupe de touristes.

Un autre cas concerne Brahim Laalami, un jeune militant de la liberté d'expression arrêté à Ain Temouchent en novembre 2022 par des agents de sécurité en civil. Il a été transféré à Alger, puis à Constantine, à El Khroub, où il est actuellement détenu. La chambre d'accusation près la cour de Constantine a partiellement relaxé le détenu d'opinion et activiste Brahim Laalami en abandonnant les charges criminelles contre lui. Cependant, des charges délictuelles ont été maintenues, et son dossier a été transmis à la section correctionnelle en vue de son jugement.

Le 23 mai 2023, les avocats ont plaidé devant la chambre d'accusation près de la cour de Constantine concernant le cas de Brahim Laalami. Malheureusement, le 3 août 2023, le tribunal d'El-Khroub, wilaya de Constantine, l'a condamné à une peine de huit ans de prison ferme et à une amende d'un milliard de centimes.

La semaine précédente, le parquet près le tribunal d'El-Khroub avait requis une peine de quinze ans de prison ferme et une amende de 1 milliard de centimes à l'encontre de ce militant. D'autres personnes impliquées dans l'affaire ont également été condamnées à dix ans de prison ferme, tandis qu'un autre accusé poursuivi pour les mêmes faits que Brahim Laalami a été acquitté.

Malgré les dénégations du principal accusé et de ses co-accusés concernant leur connaissance de Brahim Laalami, le juge l'a sévèrement condamné sur la base d'accusations fantaisistes et farfelues. En audience, Brahim Laalami a répondu avec courage : "Quand j'ai refusé de trahir la patrie, ils m'ont accusé de trafic de drogue."

La répression à l'encontre des militants du Hirak ne s'arrête malheureusement pas là. Plusieurs militants et activistes font face à des harcèlements et des menaces réguliers simplement parce qu'ils ont exercé leur droit à la liberté d'expression et d'opinion. Il est important de mentionner quelques noms parmi les détenus d'opinion, y compris mais sans s'y limiter : Abdelkader Belarbi, ex-détenu condamné le 6 août 2023 à six mois de prison ferme par le tribunal de Tlemcen ; Rahim Attaf, un mineur placé sous contrôle judiciaire le 1er août 2023 après avoir été arrêté deux fois en février et décembre 2022, puis maintenu en garde à vue le 30 juillet 2023. Rahim est poursuivi pour "incitation à un attroupement non armé", "outrage à un corps constitué" et "atteinte à l'unité nationale" ; Omar Ait Larbi condamné le 31 juillet 2023 à un an de prison ferme pour "incitation à un attroupement non armé" ; Hassen Laroui, condamné le 23 juillet 2023 à un an de prison ferme et à une amende. Mohamed Kacem, ex-détenu d'opinion, a été condamné à deux ans de prison ferme et à une amende après avoir été arrêté le 13 juillet pour avoir publié une vidéo dénonçant les abus d'un jeune par la police.

8) La répression s'abat sur la Kabylie

Cette région frondeuse subit depuis l'indépendance sous chaque nouveau président une répression féroce. Les premières atteintes à l'unité nationale ont commencé en 2019 avec le célèbre discours de feu le général-major Ahmed Gaïd Salah, ordonnant l'interdiction du drapeau amazigh. C'était quelques semaines après

la chute de Bouteflika et la montée en puissance de ce général-major aujourd'hui disparu. En conséquence, plusieurs individus ont été persécutés et traduits en justice simplement pour avoir porté l'emblème amazigh, symbole de l'identité millénaire de l'Afrique du Nord.

Des campagnes de haine sont orchestrées sur les réseaux sociaux par des journalistes et des présidents de partis politiques. L'ancien chef d'État-major, Gaïd Salah, avait qualifié toute une région d'antinationale, de séparatiste, et avait même proféré des propos racistes à l'encontre de la Kabylie. Une campagne est lancée dans certains médias proches du pouvoir et sur les réseaux sociaux, inondés de message comminatoires et haineux.

Cet acharnement envers cette région ne s'arrête pas là : des trolls à la solde du régime, en perte de vitesse face aux grandes mobilisations, attaquent la Kabylie et propagent de fausses informations visant à la stigmatiser. Ces pratiques rappellent celles utilisées dans une énième tentative pour monter les Algériens contre cette région martyrisée par les incendies de l'été 2021. Cette vague de haine et de discours racistes sans précédent dans l'histoire de l'Algérie a été déversée à travers les réseaux sociaux, dans le seul but de ternir l'image de la Kabylie, bastion de la démocratie, des libertés et du vivre-ensemble. En vrai, elle met aussi en péril la stabilité du pays.

Cette répression aveugle et sans limite, comme mentionné précédemment, cible les militants, les artistes, les intellectuels et même les citoyens ordinaires. C'est dans ce contexte que le chanteur Oulahlou a été refoulé de l'aéroport Houari Boumediene

d'Alger sans même être informé de l'interdiction de quitter le territoire national. Des militants des droits de l'homme tels que Houcine Boumedjane sont intimidés, harcelés quotidiennement et font face à des répressions judiciaires, des convocations de la police et de la gendarmerie pour le retrait de leurs passeports, avec notification qu'ils sont placés sous ISTN.

En témoignent les condamnations touchant les militants autonomistes kabyles, où même les personnes décédées ne sont pas épargnées. Le jeune loughrioui Jughurtha, militant du MAK, une organisation classée comme terroriste par le régime algérien, a été retrouvé mort à Paris le 04 décembre 2022, dans des circonstances suspectes. Il a été jugé à titre posthume et condamné à la réclusion à perpétuité par le tribunal criminel de Dar El Beida.

Bouaziz Aït Chebib, figure de l'opposition en Kabylie et coordinateur du mouvement autonomiste Akal, a quitté la prison après deux années de détention, à l'issue du verdict rendu, mercredi 11 juillet 2023. Le juge près le tribunal criminel de première instance de Dar El Beida à Alger a prononcé l'acquittement à son encontre. En détention provisoire depuis le 27 juin 2021, Bouaziz Ait Chebib a été poursuivi dans six dossiers différents, un à Sétif et cinq à Alger. Il a été acquitté dans ce dernier et dans deux autres à Alger, et condamné à deux autres, à 14 mois de prison ferme (le procès en appel à la prochaine session) pour l'un, et à 02 ans de prison dont une année avec sursis pour l'autre.

9) Kamira Naït Sid, une vie de combat pour l'identité

Une autre grande figure de la lutte pour l'identité amazighe croupit toujours dans les murs de la prison de Koléa. C'est Kamira Naït Sid, vice-présidente du Congrès mondial amazigh. Elle a été condamnée par le tribunal criminel de première instance de Dar El Beida (banlieue d'Alger) à 5 ans de prison ferme et à 100 000 dinars d'amende.

Issue d'une famille de révolutionnaire, Kamira Naït Sid est une militante au long court. Elle a été enlevée par des éléments des services de sécurité, le 24 août 2021, chez elle à Draa Ben Khedda (12 km à l'ouest de Tizi-Ouzou) et conduite vers une destination inconnue avant de réapparaître quelques jours après devant le juge. De santé fragile, elle a mené une grève de la faim en septembre 2023 pour protester contre son emprisonnement et réclamer un procès équitable. En vain.

Poursuivie pour appartenance à une organisation terroriste (le MAK) en vertu de l'article 87 bis du code pénal algérien, Karima Nait Sid est accusée d'« atteinte à l'unité nationale », à « la sécurité de l'État » et « d'appartenance à une organisation terroriste ».

Une autre figure de la Kabylie, Cherif Mellal, a aussi mené une grève de la faim pour protester contre son emprisonnement. Ancien président du club de football, la Jeunesse sportive de Kabylie (JSK), Cherif Mellal a été condamné le 8 octobre 2023 à 18 mois de prisons pour « atteinte à l'intégrité nationale ». La

justice l'accuse d'appartenir au Mouvement d'autodétermination de la Kabylie (MAK), une organisation politique classée « terroriste » par le régime depuis fin 2019.

Militant amazigh de confession chrétienne, Slimane Bouhafs, livré par la police tunisienne aux autorités algériennes, a écopé de 3 ans de prison ferme et de 100 000 DA d'amende.

10) La peine de mort réactivée

La peine de mort constitue un traitement cruel, inhumain et dégradant. Outre la torture psychologique qu'elle inflige, elle n'a jamais été efficace dans la lutte contre la criminalité ni dans la réhabilitation des victimes du préjudice subi. Malheureusement, plusieurs pays réputés pour leur régime autoritaire utilisent cette sentence pour réduire au silence leurs opposants ou châtier certaines minorités. Alors que de nombreux pays dans le monde abolissent la peine de mort, l'Algérie a prononcé plus de 56 condamnations à mort en 2023. Cette tendance est à la hausse, avec 49 condamnations en 2022, 9 condamnations en 2021 et une seule en 2020.

Le 24 novembre 2023, 49 personnes ont été condamnées à mort par le tribunal de Dar El Beida dans le procès pour l'assassinat de Djamel Bensmaïl à Larbaa Nath Irathen (Kabylie). Djamel Bensmaïl, militant associatif, a été injustement accusé de pyromanie en Kabylie, dévastée par les incendies de forêt, et a été lynché et immolé le 11 août 2021 par des individus au milieu d'une foule déchaînée.

Les accusés sont poursuivis pour des chefs d'accusation tels que "actes terroristes et subversifs contre l'État et l'unité nationale" et "homicide volontaire avec préméditation". Ces peines ont été commuées en prison à vie suite au moratoire sur la peine de mort en vigueur depuis 1993.

Cependant, la législation algérienne prévoit toujours cette peine, bien qu'elle ne soit pas appliquée dans les faits. Bien que l'Algérie vote en faveur de la résolution des Nations unies relative au moratoire universel sur la peine de mort depuis 2007, l'État n'a pris aucune mesure pour abolir cette peine en ratifiant le deuxième protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. En 2018, pourtant, le Comité des droits humains de l'ONU a jugé non conforme au droit international la définition algérienne du terrorisme. Il a souligné que cette définition pouvait permettre la répression de comportements relevant de l'exercice de la liberté d'expression ou de rassemblement pacifique. Le Comité a ainsi demandé à l'Algérie de modifier cet article pour le rendre conforme aux normes internationales. En juin 2021, le gouvernement algérien a adopté une nouvelle rédaction de l'article 87 bis, allant à l'encontre des recommandations du Comité des droits humains de l'ONU.

Sans cette ratification, les exécutions de condamnés à mort pourraient reprendre à tout moment. Il y a lieu de préciser que ce procès, qualifié par certains de procès de Larbaa Nath Irathen, a été expéditif, à charge et a vite pris des allures politiques. Avocats et défenseurs des droits humains appellent à une révision de ce procès qui s'est tenu dans un climat de forte tension et de

propagande du régime. En effet, beaucoup de zones d'ombres entourent ce procès et ces très lourdes condamnations. Le collectif des familles de détenus réclament un procès juste pour les condamnés. Ci-dessous les condamnations de ces jeunes de Larbaa Nath Irathen.

Condamnés à mort :

- Achir Omar
- Aliane Mohamed
- Belabbaci Aksel
- Benyoub Madjid
- Bouzar Ali
- Challah Ferhat
- Chaibi Mohand Ameziane
- Drissi Yacine
- Doukani Ilyes
- Ferhat Ferhat
- Ferhat Mehenni
- Gueddache Youcef
- Hadbi Massinissa
- Hammache Belaid
- Hadj Ali Belkacem
- Hadj Ali Youva Hakim
- Hadjaz Azouaou
- Heddad Amrane
- Hmitouche Lahcen

- Itim Mourad
- Kres Ahmed
- Laskri Mohand (Vaxuc)
- Maloum Lounis
- Mazari Chabane
- Medjbar Remdane
- Merouane Nabila
- Mestfaoui Chabane
- Moualek Mohand Oubelaid
- Moulehcen Faredj
- Moulehcen Mokrane
- Nekkiche Omar
- Oubelaid Amar
- Ouerdi Idir
- Rachida Ider
- Sadadou Said
- Sadaoui Mehrez
- Sayoud Hacene
- Triche Tyeb
- Yayssi Aziz
- Zetri Aghilas
- Ziane Said
- Zine Gaya

Condamnations à 20 ans de prison ferme :

- Chemini Loucif
- Hamadou Sofiane
- Khelili Hocine
- Khelili Syphax
- Khoualdi Tahar
- Mouali Amiroche

Condamnations à 10 ans de prison ferme :

- Benkhelifa Ali

Condamnations à 5 ans de prison ferme:

- Benziane Yuva
- Boukherchoufa Salem
- Hamadou Kouceila
- Hemmad Amar
- Ouabed Abd Raouf
- Syphax Mamou
- Ziane Yuva

Condamnations à 3 ans de prison ferme:

- Amrane Youcef
- Belmadani Remdane

- Chaal Nabil
- Dehmani Mouloud
- Faridi Nacer
- Hamadou Rabah
- Hamani Abdnour
- Hamraoui Mokrane
- Houadi Athmane
- Kidji Islam
- Lakrouf Boussaad
- Meriouli Zakaria
- Nacer Wardia
- Zaif Sofiane
- Zilmi Bilel

Acquittements après plus de deux ans d'emprisonnement et de calvaire judiciaire pour :

- Abdi Slimane
- Ait RabeH Ismail
- Behlali Amhand
- Belkacem Mohand
- Belkacem Yugurta
- Bennan Abdelaziz
- Bennane Ilyas
- Berkani Tahar
- Boughrache Ryad
- Bouzria Ali

- Debiane Ferhat
- Hammad Karim
- Hebani Achour
- Imerzouguen Rabah
- Khedraoui Anis
- Khelili Amhand
- Khelili Mohand Oubelaid
- Khelili Yazid
- Kres Madjid
- Lounis Nadir
- Mamou Rachid
- Mamar Chaouche Syphax
- Meddaci Mouloud
- Mehalem Ahmed
- Mokrani Mohand
- Yassi Ahmed
- Yayssi Yazid

11) Répression des avocats défenseurs des droits humains

Plusieurs avocats du collectif de défense des détenus, très actifs dans la défense des activistes du Hirak, sont pris pour cible par les hommes du régime. En effet, certains membres du collectif font l'objet de persécutions judiciaires, de répression et de détentions arbitraires, souvent accompagnées d'intimidations et de violences.

C'est le cas de Maître Aissa Rahmoune, qui a payé cher son engagement en faveur de causes justes et des détenus du Hirak. Après plusieurs tentatives d'intimidation, il a choisi de quitter le pays. Il est également vice-président de la Ligue algérienne de défense des droits humains, dissoute par le pouvoir. Contraint à l'exil pour échapper à la répression quotidienne et au climat de terreur en Algérie, il rejoint ainsi le rang des avocats engagés en fuite. Comme au demeurant Me Salah Dabouz, plusieurs fois menacé et obligé de se réfugier en Europe pour échapper à un éventuel emprisonnement.

Il convient de rappeler que plusieurs avocats ont été emprisonnés, comme Maître Abderraouf Arslan, du collectif, qui a été emprisonné pendant un an et libéré depuis le 14 juin 2022. De même, le confrère Maître Mehdi Zidane, avocat au barreau de Tizi-Ouzou, subit également le poids des poursuites judiciaires, sur la base d'accusations fallacieuses et infondées. D'autres, comme Me Sofiane Ouali, connus pour être de grands défenseurs des activistes, sont convoqués par les juges pour y subir des pressions et menaces.

De nombreux autres militants des droits humains ont été arrêtés et poursuivis pour des chefs d'inculpations fallacieux. C'est le cas du défenseur des droits humains Kadour Chouicha et de son épouse Jamila Loukil, universitaires et membres de la Ligue algérienne pour la défense des droits de l'homme, tous deux poursuivis pour des accusations de terrorisme. En septembre 2022, ils ont été interdits de quitter le territoire national alors qu'ils s'apprêtaient à participer à l'examen périodique universel.

Kadour Chouicha, professeur d'université et membre de la Ligue algérienne pour la défense des droits de l'homme, a écrit une lettre au ministre de la Justice en juin 2023, exprimant son mécontentement quant à la violation de son droit à une défense réelle dans une affaire où il est accusé d'appartenance à l'organisation "Rachad", classée comme organisation terroriste.

Dans sa lettre, Kadour Chouicha explique que lui-même, sa femme Jamila Lekhal et Saïd Boudour, journaliste indépendant, ont été accusés dans des affaires criminelles depuis le 28 avril 2021, sur la base d'allégations faites par une seule personne, M. Yasser Rouibah. Celui-ci a affirmé devant le procureur général d'Oran, le pôle de lutte contre le terrorisme et les juges d'instruction d'Oran et d'Alger (Cour de Sidi M'hamed), qu'il avait été contraint de signer un procès-verbal contenant ces allégations.

Le juge d'instruction d'Oran a ordonné la mise en liberté provisoire de Kadour Chouicha et de sa femme, quant à Saïd Boudour, il a été placé sous contrôle judiciaire. Le dossier a été transféré au pôle de lutte contre le terrorisme à la Cour de Sidi M'hamed. "Nous avons dû attendre jusqu'au mois de septembre

2022 pour être entendus par le juge d'instruction de ce tribunal. J'ai signalé au juge d'instruction que ces accusations, qu'elles soient d'ordre criminel ou délictuel, sont sans fondement, notamment celle concernant notre prétendue appartenance à l'organisation Rachad", a déclaré Kadour Chouicha. Il a également porté plainte contre les journaux *Ennahar* et *El Hayat* le 14 janvier 2020 pour avoir rapporté de fausses nouvelles concernant leur premier procès le 10 décembre 2019. Il a affirmé avoir déposé cette plainte car il "soupçonnait une manœuvre", une suspicion confirmée pour lui, car ni le juge président de séance lors de ce procès, ni le procureur de la république devant lequel il avait déposé ces plaintes n'ont réagi à ce mensonge.

La lettre souligne que les violations ont persisté, les avocats ayant refusé de plaider devant la chambre d'accusation du conseil judiciaire d'Oran le 8 juin 2021 "parce que le dossier ne leur avait pas été remis, malgré leurs demandes répétées et malgré la loi". De plus, "lorsque la chambre d'accusation d'Alger a siégé le 7 décembre 2022, les avocats n'ont pas eu en leur possession l'ordonnance du juge d'instruction, alors même que celle-ci aurait dû être finalisée, "Pour que la chambre d'accusation puisse siéger", Kadour Chouicha ajoute, "même lorsque l'arrêt de la chambre d'accusation du 07-12-2022 a été remis aux avocats, au courant du mois de mai, c'est toujours sans l'ordonnance du juge d'instruction d'Alger, et ce n'est que plus tard, vers le début du mois de juin, que cette ordonnance a pu être disponible."

Une décision de "non-lieu" a été rendue en faveur de Kadour Chouicha, de sa femme et de Saïd Boudour, mais le parquet a fait

appel de la décision. Kadour Chouicha indique qu'il a découvert, avec ses avocats, plusieurs irrégularités dans l'ordonnance du juge d'instruction lorsqu'il a consulté le dossier, après avoir reçu la notification de la programmation du dossier devant la chambre d'accusation pour l'examen de l'appel du parquet contre la décision de non-lieu. Parmi ces irrégularités, la lettre mentionne le fait que les plaintes déposées par Kadour Chouicha contre les journaux *Ennahar* et *El Hayat* ont été évoquées de manière générale sans préciser qu'elles concernent précisément les journaux qui ont cherché à faire croire qu'ils adhéraient à l'organisation "Rachad". C'est un scénario qui aurait été conçu en janvier 2020 et répété en avril 2021, selon la lettre.

La lettre aborde également une autre accusation ajoutée à l'encontre de l'épouse de Kadour Chouicha, selon laquelle elle aurait cherché à participer à une réunion visant à nommer le représentant de l'ouest de l'organisation "Rachad", alors que "dans tous les procès-verbaux, même ceux de Rouibah Yasser, cela n'est pas mentionné", précise la lettre. Elle considère que cette accusation est sans fondement et a été ajoutée au cours de la procédure sans aucune base.

Kadour Chouicha conclut sa lettre en appelant le ministre de la Justice à diligenter une enquête pour sanctionner les responsables des violations mentionnées. Il exprime son refus de voir un scénario monté de toutes pièces sans lien avec la réalité pour condamner lui, sa femme, Saïd Boudour et les autres accusés de manière arbitraire.

Kadour Chouicha a également adressé une copie de sa lettre au chef de la section des représailles des Nations Unies, aux rapporteurs spéciaux des Nations Unies et au directeur du Bureau international du Travail.

Arrêté le 18 février 2022, Faleh Hammoudi, président du bureau de la Ligue des Droits de l'Homme à Tlemcen, a été accusé de gestion d'une organisation non agréée en raison de son refus de recevoir le dossier ou même de répondre. Il a été condamné à trois ans de prison ferme avant d'être gracié et mis en liberté provisoire le 5 juillet 2022. Il avait passé deux mois en détention préventive avant d'être condamné en appel à une année de prison ferme avec sursis et à une amende de 10 000 DA.

Par ailleurs, l'avocat algérien Abderraouf Arslane a été arrêté le 27 mai 2021 à Tébessa lors de sa visite à son client Aziz Bekakria, condamné à une peine de prison pour des publications sur Facebook et pour son affiliation au mouvement "Rachad", considéré comme une organisation terroriste par les autorités algériennes. Arslane avait été maintenu en détention provisoire depuis. Cet avocat était reconnu pour son engagement au sein du mouvement populaire du Hirak et pour sa défense acharnée des détenus d'opinion dans l'est de l'Algérie. Il avait d'ailleurs été le seul avocat à représenter Aziz Bekakria devant le tribunal de Tébessa en raison du caractère controversé de l'affaire.

Deux jours avant son arrestation, Arslane avait partagé ses inquiétudes avec un de ses confrères concernant les manœuvres des services de sécurité de Tébessa à son encontre et à l'encontre de son client. On lui avait fait savoir que son nom était

fréquemment mentionné lors des interrogatoires, où les forces de police et de gendarmerie le désignaient comme le leader d'un réseau de militants du Hirak à Tébessa. Il savait que son arrestation était imminente.

Le 7 juin 2021, le tribunal de Tébessa avait placé Abderraouf Arslane en détention provisoire, en se basant sur ce que sa défense qualifiait d'"accusations fallacieuses". Le procureur général l'avait accusé de défendre les membres d'une organisation terroriste diffusant des discours subversifs via les médias sociaux et les chaînes de télévision étrangères dans le but de perturber l'ordre social. Ce même jour, l'Union nationale des ordres des avocats avait lancé un appel à la grève nationale pour protester contre cette décision.

Son collègue, Me Mokrane Ait Larbi, a déclaré qu'Arslane avait été placé en détention pour "ses opinions, sans motif légal". Il a ajouté que c'était une première et que les autorités n'avaient jamais osé incarcérer un avocat pour ses déclarations politiques ou opinions.

Maître Yacine Khelifi, de son côté, a été arrêté le 30 mai 2022 à Alger et son bureau a été perquisitionné, selon le Comité national pour la libération des détenus (CNLD). Ensuite, il a été conduit à la ville de Chlef, où il a été présenté tôt le lendemain matin devant le procureur. Aucune information n'a été divulguée concernant les accusations portées contre lui.

Par ailleurs, maître Abdelkader Chohra a été arrêté le 14 mai 2022 alors qu'il participait à un rassemblement pacifique devant la prison de Koléa à Tipaza. Selon un article d'Amnesty

International, ce rassemblement visait à protester contre le décès suspect de Hakim Debbazi, survenu après sa détention préventive. Abdelkader Chohra ainsi que Yassine Khelifi ont été détenus pour les chefs d'accusation de « propagation de fausses informations » et « incitation à un attroupement non armé ». « Au cours de la dernière année, les autorités algériennes ont incarcéré au moins deux autres avocats pour avoir tenté de faire la lumière sur des décès suspects en prison. Cela démontre à quel point la répression s'est étendue en Algérie », a souligné Amna Guellali, juriste et militante libyo-tunisienne des droits humains.

12) L'énigmatique meurtre des avocats

Porté disparu depuis le 23 janvier 2023, la dépouille mortelle de l'avocat et ancien maire de la commune d'Es Sebt, Maître Djamel-Eddine Chaoui, a été retrouvée 9 jours après sa disparition, tué d'une balle dans la tête, dans la région de Toumiat, non loin d'El Harrouch dans la wilaya de Skikda. Selon le communiqué du parquet, le motif du meurtre n'a aucun lien avec la profession de la victime ni avec son poste d'ancien président de l'APC. Huit suspects ont été auditionnés et placés en détention pour plusieurs chefs d'inculpation, notamment « constitution d'une association de malfaiteurs en vue de commettre des crimes », enlèvement et séquestration de personne sans l'autorisation des autorités compétentes, meurtre prémédité, vol, usage de la violence,

incendie volontaire d'un véhicule appartenant à autrui, ainsi que la complicité dans la fuite et l'omission de signaler un crime.

Parmi les mis en cause, figurent quatre frères, un officier de police de la sûreté de daïra d'Azzaba, le fils d'un propriétaire d'un hôtel de luxe à Skikda et l'auteur présumé du crime. Un avocat figure parmi les personnes arrêtées. Le pistolet qui a servi à l'assassinat de Maître Djamel Eddine Chaoui appartiendrait à une personne soupçonnée d'être un militaire. Il convient de se souvenir, qu'un an auparavant, l'avocat avait été victime d'une tentative de meurtre. Des individus ont tenté de renverser sa voiture et lui ont volé une grosse somme d'argent. Après avoir porté plainte contre les commanditaires, ni la justice ni les autorités locales n'ont levé le petit doigt pour élucider l'affaire. Il est manifeste que l'État est coupable de ne pas avoir porté assistance à une personne en danger et de ne pas assurer sa protection contre ses agresseurs. Aucune suite n'a été donnée à la plainte déposée par la victime et qui contenait toutes les preuves et les noms des commanditaires. Ce grave dépassement d'institutions censées assurer la protection des citoyens renseigne sur la déliquescence du droit de vie. Un autre fait important à mettre en évidence dans ce dossier : la partialité et le parti pris de la justice dans la conduite de l'enquête. Le procureur général, près la Cour de justice de Skikda, déclare et insiste, juste après l'arrestation des suspects, et avant même l'ouverture de l'instruction judiciaire, sur le fait que les mobiles du meurtre de maître Chaoui Djamel Eddine n'ont rien à voir avec sa profession

d'avocat ou de président de l'APC. N'est-elle pas une volonté d'orienter cette instruction ?

Il y a aussi le cas l'avocat des détenus du Hirak et d'opinion maître Tarek Zeddami mort dans un mystérieux accident de route à El Yachir dans la wilaya de Bordj Bou-Argeridj. Le défunt a été tragiquement percuté par un conducteur d'une voiture de marque 'Polo' dans des circonstances douteuses. Des témoignages affirment que l'accident pourrait être un assassinat déguisé. Le chauffard de la voiture a fui la scène du crime avant qu'il se rende après quelques jours à la police. Le coupable a été condamné à 4 années de prison ferme avec amende de 200 000 dinars algériens. Lors du procès qui s'est déroulé le 12 avril 2021 au tribunal de Bordj Bou-Argeridj, le conducteur a plaidé non coupable en niant tout acte intentionnel.

Les avocats de la défense ont souligné à maintes reprises l'état bouleversé du conducteur face à l'événement. Le procureur, quant à lui, avait initialement requis une peine de 5 ans de prison ferme pour "homicide involontaire" et "délit de fuite". Du côté des avocats de la partie civile, ils ont tenté de requalifier l'affaire en crime en mettant en lumière des irrégularités dans l'enquête et en rappelant les circonstances de l'accident. Me Mounir Gharbi, l'un de ces avocats, a rappelé que Me Tarek Zeddami faisait partie du Collectif de défense des détenus d'opinion, tout en soulignant les zones d'ombre dans l'enquête.

Aujourd'hui, plusieurs avocats ont quitté le pays et d'autres cherchent à faire de même pour éviter un destin similaire à celui de Me Tarek Zeddami. Pour autant, des avocats défendant les

détenus du Hirak et les défenseurs de la liberté d'expression continuent leur lutte pour l'Etat de droit, contre l'injustice et l'oppression d'un pouvoir autoritaire.

13) Détention arbitraire et cas de torture

Slimane Bouhafs, âgé de 55 ans, a été enlevé en Tunisie le 25 août 2021, puis transféré de force en Algérie, où il a été détenu depuis. Auparavant, il avait déjà passé 20 mois en prison et avait été condamné en septembre 2016 à 3 ans de prison ferme pour "atteinte à l'islam et au prophète Mohamed" en raison de publications sur Facebook. Il avait été libéré fin mars 2018 après avoir bénéficié d'une grâce présidentielle.

Slimane Bouhafs, réfugié politique, a été condamné à trois ans de prison ferme par le tribunal criminel de Dar El Beida d'Alger. Lors de son audience, il a fait des révélations glaçantes et choquantes, déclarant avoir été kidnappé à Tunis et avoir subi des tortures comparables à celles infligées par les terroristes de Daech. Il a été violemment agressé tout au long du trajet jusqu'à son arrivée au centre «Antar», où il a été détenu pendant 5 jours avant d'être remis à la police. Le centre Antar, situé sur les hauteurs d'Alger, appartient au service de renseignement intérieur. Slimane Bouhafs affirme que ses aveux ont été extorqués sous la contrainte physique et les menaces, réfutant aussi toutes les accusations et allégations de liens avec le Mouvement pour l'autodétermination de la Kabylie (MAK).

Walid Nekkiche, un autre détenu du Hirak, a déclaré lors de son procès qu'il avait subi des actes de torture pendant sa détention. Arrêté le 26 novembre 2019 alors qu'il participait à une marche étudiante en tant qu'étudiant, il a été inculpé de participation à un complot incitant à l'insurrection contre l'autorité de l'État, organisation secrète de communication dans le but de porter atteinte à la sécurité nationale, atteinte à la sécurité et l'unité nationale, ainsi que distribution et possession de tracts portant atteinte à l'intérêt du pays.

L'Algérie a reçu plusieurs communications du Comité International Contre la Torture de l'ONU. Les autorités ont été contraintes d'ouvrir une enquête, d'identifier les auteurs de torture, de les punir et de protéger Walid Nekkiche.

Le 6 novembre 2022, Walid Nekkiche a comparu devant le juge d'instruction au tribunal de Bab El Oued. Cette comparution faisait suite à la plainte déposée par ses avocats le 23 juillet 2020, dénonçant des actes de torture et de mauvais traitements subis lors de sa garde à vue dans la caserne Antar, dépendant de la Direction Générale de la Sécurité Intérieure (DGSI-militaire), entre le 26 novembre et le 2 décembre 2019.

Le parquet général a engagé une procédure publique contre une partie non spécifiée (désignée par "X") pour les événements subis par Walid Nekkiche pendant cette période. Après 14 mois de détention, lors de son procès en tant que criminel le 1er février 2021, Walid Nekkiche a exposé les horreurs qu'il avait endurées. Le procureur avait ensuite retenu certains éléments avant de le condamner à 6 mois de prison ferme.

Dès le premier jour de son interrogatoire par le procureur le 2 décembre 2019, Walid Nekkiche a évoqué les sévices subis. Ces atrocités ont été réitérées lors de son interrogatoire devant le procureur, sans la présence d'un avocat. Suite à cela, il a été placé en détention provisoire, sa famille ne retrouvant sa trace qu'un mois plus tard à la prison d'El Harrach, dans un état psychologique éprouvant.

Lors de son deuxième interrogatoire le 20 mars 2020, en présence de deux avocates, il a réitéré son récit de l'expérience traumatisante subie. Cela a conduit au dépôt de plainte le 23 juillet 2020 et à une demande d'expertise médicale. Cependant, malgré ces démarches, le procureur du tribunal de Bir Mourad Raïs n'a annoncé l'ouverture d'une enquête qu'après la déclaration de Walid Nekkiche lors de son procès, ignorant apparemment les éléments versés au dossier.

Par la suite, des pressions ont été exercées sur Walid Nekkiche pour le convaincre de retirer sa plainte, surtout après que l'affaire a été portée au Comité International Contre la Torture de l'ONU. L'Algérie a reçu plusieurs correspondances exhortant les autorités à enquêter sur les allégations de torture, à identifier les auteurs et à les sanctionner, tout en protégeant la victime.

La chambre d'appel près de la cour d'Alger examinera le 6 août 2023 l'appel déposé par les avocats de Walid Nekkiche, ancien détenu d'opinion, contre la décision du juge d'instruction près du tribunal de Bab El Oued de classer sans suite l'affaire liée à sa plainte. Cette plainte avait été déposée le 23 juillet 2020,

dénonçant des actes de torture et des sévices sexuels subis dans la caserne de la DGSI lors de sa garde à vue.

Basée sur une expertise médicale physique effectuée trois ans après les événements, le juge d'instruction de Bab El Oued a clos l'affaire sans convoquer, entendre ou confronter les agents des commissariats de la Casbah et de Bab El Oued qui l'ont transféré à la caserne Antar, ni ceux de la DGSI, en présence de la victime. Le juge a également rejeté la demande de contre-expertise et d'expertise psychologique. Les experts du Comité International de Lutte contre la Torture de l'ONU considèrent que cette expertise ne satisfait pas aux normes internationales reconnues en la matière.

L'ouverture de l'enquête par les autorités algériennes semble être une tentative pour éviter des poursuites de la part de l'organisme de l'ONU. Il est important de noter que sous la pression internationale, et suite à plusieurs correspondances et recommandations de l'ONU, les autorités algériennes ont accepté d'ouvrir une enquête pour torture. Cela est survenu après que la plainte déposée le 23 juillet 2020 ait été classée sans suite et que la demande d'expertise ait été rejetée à l'époque.

Il a fallu attendre le 1er février 2021, lors de son procès en première instance au tribunal criminel de Dar El Beida, après 15 mois de détention provisoire, pour que Walid raconte devant un public stupéfait les souffrances des tortures qu'il a subies.

La chambre d'appel rattachée à la cour d'Alger a reporté l'examen de l'appel formulé par les avocats de la défense de l'ancien détenu d'opinion, Walid Nekkiche, concernant la décision prise par le juge d'instruction près le tribunal de Bab El Oued à Alger.

Tahar Gacem avait déclaré lui aussi au tribunal qu'il a été torturé, violé et frappé avec du verre. Par ailleurs, le détenu Mohamed Azzouz Benhalima avait déclaré, à plusieurs reprises, devant le tribunal criminel de première instance de Dar El Beida, qu'il a été torturé et avoir subi des sévices, dont des abus sexuels. Cette affaire a ébranlé l'assistance. Mais le tribunal criminel de première instance de Dar El Beida à Alger, a condamné le 12 juillet 2023 Azzouz Benhalima à une peine de sept ans de prison ferme. Pourtant, Benhalima a fait un témoignage choquant pour la troisième fois, décrivant les sévices insupportables qu'il a subis depuis son extradition d'Espagne vers l'Algérie. Des détails poignants sur ces actes de torture ont émergé, notamment des révélations troublantes de violences sexuelles infligées à Benhalima. Devant le juge, il a déclaré que ses déclarations antérieures à la télévision avaient été obtenues « sous la menace de viol », une contestation qui a conduit à l'acquittement de tous les autres accusés dans cette affaire. Il a soutenu que les aveux des autres accusés avaient été extorqués par les services de sécurité sous la contrainte.

Mohamed Azzouz Benhalima a directement confronté le juge, insistant fermement sur le fait que ses aveux avaient été obtenus « sous la torture et l'administration forcée de substances ». Il a également partagé les souffrances qu'il a endurées en détention, décrivant un isolement total et des privations de visites ainsi que de colis alimentaires.

Cette affaire met en lumière les inquiétudes persistantes concernant les actes de torture et les violations des droits de

l'homme en Algérie. Les défenseurs des droits de l'homme continuent de demander la cessation de ces pratiques abusives et réclament que les responsables rendent des comptes pour leurs actions.

Après avoir quitté l'Algérie en 2019 et cherché refuge en Espagne, Mohamed Azzouz Benhalima avait introduit une demande d'asile à San Sebastian. Cependant, les autorités espagnoles avaient rejeté sa demande en considérant sa présence comme une « menace pour la sécurité nationale ». Il a été arrêté et placé en rétention administrative à Valence avant d'être finalement extradé vers l'Algérie le 24 mars 2022. À son retour dans son pays d'origine, il a été confronté à des accusations, notamment celle d'appartenance à une organisation terroriste, entre autres.

Nabil Mellah, un médecin entrepreneur à la tête d'un groupe d'industrie pharmaceutique, est détenu arbitrairement et condamné à une peine de 4 ans de prison ferme, le 20 novembre 2022. Un jugement qui confirme le verdict de première instance. Il est poursuivi pour « infraction à la législation des mouvements de capitaux » et « blanchiment d'argent », après une plainte du ministère de l'Industrie pharmaceutique. Alors que les avocats ont apporté des éléments dans le dossier, dont l'expertise commandée par le juge d'instruction, la demande de la PCH et les documents de banque qui confirment le rapatriement des fonds, prouvent son innocence. Ils n'excluent pas un pourvoi en cassation pour que l'affaire soit rejugée. Il est poursuivi pour son engagement pour un secteur privé performant, et son soutien financier à la radio web Radio M, en étant son principal pourvoyeur.

Mouhad Qassemi croupit dans les geôles du pouvoir. Ce militant écologiste qui lutte contre l'exploitation du gaz de schiste dans le sud de l'Algérie, fait l'objet de plusieurs accusations, dont celle de terrorisme. Il est détenu dans la prison d'Adrar depuis plus de 3 ans, purge une peine dans deux affaires criminelles pour lesquelles deux jugements ont été rendus. Le premier l'a condamné à trois ans de prison ferme, tandis que le second l'a condamné à trois ans de prison, dont une année est en sursis. Ces affaires font l'objet d'un appel devant la Cour suprême depuis près d'un an, sans qu'il y ait eu de décision définitive, malgré le fait qu'il est en détention. Son avocat, Maître Saïd Zahi, a annoncé que son client, Mouhad Qassemi, avait décidé d'entamer une "grève de la faim illimitée" le 5 juillet 2023, en raison du "traitement injuste qui lui est infligé au nom de la loi et sous le drapeau national, ainsi que des pratiques coloniales persistantes malgré l'indépendance". En vain.

À la fin du mois de juillet 2023, la famille de Mouhad Qassemi a déclaré dans un communiqué qu'il avait "temporairement suspendu sa grève de la faim sous la pression des médecins, des membres de la commission de défense des prisonniers d'opinion et de nombreux militants des droits de l'homme et activistes politiques".

La famille a ajouté que Mouhad Qassemi, qui avait entamé une grève de la faim depuis le 5 juillet 2023, avait été "transféré à l'hôpital où il a été placé en soins intensifs et sous observation, en raison de la détérioration de son état de santé causée par sa grève de la faim dans une prison où la température dépasse les 50°C". La famille de Mouhad a ainsi révélé qu'elle avait "délivré toutes les

autorisations nécessaires à la commission de défense pour prendre les mesures appropriées afin de mettre fin à l'injustice dont il est victime et de dévoiler la machine de vengeance qui s'est abattue sur lui".

A Khenchela, le prisonnier d'opinion, Abdelghani Chenaguer, a été transporté en urgence à l'hôpital Boushaba à Khenchela en raison de la détérioration de son état de santé suite à sa grève de la faim entamée le 3 juillet 2023. Malgré les supplications de sa famille, il a persisté à refuser toute alimentation, considérant cette démarche comme son dernier recours pour proclamer son innocence et protester contre sa seule accusation : avoir exercé son droit à la liberté d'expression.

Sa famille a exprimé de fortes inquiétudes et a lancé un cri d'alarme quant aux dangers auxquels leur enfant est exposé. Toutes les démarches entreprises auprès du procureur et du juge d'instruction n'ont pas abouti.

Il convient de rappeler qu'Abdelghani Chenaguer avait été condamné en première instance par le tribunal criminel à une peine de cinq ans de prison ferme.

À son tour, le journaliste chroniqueur Saad Bouakba en fait les frais et est mis sous contrôle judiciaire pour ses écrits satiriques dans sa tribune "Mise au point". En effet, après avoir passé deux jours en garde à vue, le journaliste a été présenté devant le juge qui l'a remis en liberté tout en maintenant les charges retenues contre lui. Il est également interdit de quitter le territoire national.

14) Le cas de Kamel Aissat

Le professeur Kamel Aissat a été convoqué par la brigade de la gendarmerie de Naceria, située dans la wilaya de Béjaïa. Il a été présenté devant le procureur du tribunal d'Amizour le 13 juillet 2023. Le 12 juillet 2023, alors qu'il se trouvait à l'aéroport de Béjaïa, il a été empêché de quitter le territoire national et une Interdiction de Sortie du Territoire National (ISTN) lui a été notifiée. Son voyage prévu était en direction de la France.

Cette ISTN et sa convocation par la gendarmerie semblent être liées à ses activités de défenseur de l'environnement. En tant qu'enseignant universitaire, il avait pris position en faveur de la défense de l'environnement et de la santé humaine. Il avait alerté sur les risques et dangers qui menaçaient la santé publique, l'écologie et l'écosystème de la région de la vallée de Soummam. Ces préoccupations découlaient de la décision des autorités d'exploiter les mines de plomb et de zinc de Tala Hamza et d'Oued Amizour dans la wilaya de Béjaïa.

Son rôle était de fournir son expertise dans le domaine du développement durable pour éclairer la population sur ces questions cruciales. Fort de son expertise, Kamal Aïssat a tenu à avertir les autorités et la population sur les dangers environnementaux et sur la pollution de ces mines. Il y allait de la santé publique.

Cet événement rappelle le cas mentionné ci-dessus de Mohad Qassemi à Adrar. Le professeur Kamel Aissat est un ancien

syndicaliste et un ex-cadre dirigeant du Parti socialiste des travailleurs (PST). Les activités de ce parti ont été gelées par le régime.

Le 16 juillet 2023, le professeur Kamel Aissat est sorti libre de la brigade de gendarmerie de Naceria (Béjaïa). Il avait été présenté devant le procureur du tribunal d'Amizour, wilaya de Béjaïa. L'affaire était liée à son engagement pour la protection de l'environnement et à son expertise concernant l'exploitation des mines de plomb et de zinc de Tala Hamza et d'Oued Amizour.

Le juge d'instruction près le tribunal d'Amizour, wilaya de Béjaïa, avait alors décidé de le placer sous contrôle judiciaire tout en le laissant en liberté. Le professeur Kamel Aissat s'était ensuite rendu au bureau du juge d'instruction près du tribunal d'Amizour, wilaya de Béjaïa. Il s'était conformément présenté à la brigade de gendarmerie de Naceria, qui l'avait conduit au tribunal et présenté au procureur. Ce dernier avait ensuite transmis son dossier au juge d'instruction.

La chambre d'accusation près la cour de Béjaïa avait alors examiné l'affaire le 1er août 2023. Le mandat de dépôt requis par le procureur à l'encontre du professeur Kamel Aissat était en question. Les poursuites étaient liées à ses avis d'expert sur la nécessité de respecter les normes environnementales dans une zone humide protégée par la convention internationale "RAMSAR", que l'Algérie avait ratifiée en 1984.

Pour rappel, le procureur près le tribunal d'Amizour avait fait appel de la décision du juge d'instruction du même tribunal, qui avait initialement placé le professeur Kamel Aissat sous contrôle

judiciaire et confisqué son passeport. La chambre d'accusation près la cour de Béjaïa avait statué le 1er août 2023 sur l'appel du procureur contre le contrôle judiciaire décidé par le juge d'instruction du tribunal d'Amizour, wilaya de Béjaïa, à l'encontre du professeur universitaire Kamel Aissat. La chambre d'accusation avait rejeté l'appel du procureur et maintenu le contrôle judiciaire.

15) Violences faites aux femmes

Malgré l'évolution du dispositif juridique visant à interdire et à protéger contre les violences faites aux femmes, les féminicides en Algérie continuent de se multiplier.

Les femmes rencontrent toujours des difficultés pour déposer plainte, et si elles parviennent à le faire, elles sont souvent contraintes, en raison de divers facteurs tels que les pressions familiales et les normes sociétales, à ne pas poursuivre la procédure. À cela s'ajoutent de nombreuses autres discriminations auxquelles elles font face quotidiennement, notamment en ce qui concerne l'accès à un emploi décent, au logement, et dans certaines régions, à l'éducation. Le code de la famille prive également cette catégorie de femmes de leurs droits à un héritage équitable et à d'autres droits qui demeurent flous et non acquis à ce jour.

16) L'assassinat de Nabil Benouareth par les forces de sécurité

À Souk-Ahras, à l'est de l'Algérie, un jeune berger du nom de Nabil Benouareth a été tragiquement assassiné par des membres de la gendarmerie le 31 juillet 2023. Cet acte s'ajoute à une série d'assassinats similaires à Tébessa et Oued Souf, tous auraient été perpétrés par les services de sécurité. Selon des témoins, Nabil aurait été pris dans une course-poursuite par hasard et battu à mort par les gendarmes.

Le procureur près le tribunal de Souk-Ahras a annoncé l'ouverture d'une enquête préliminaire afin d'éclaircir les circonstances entourant la mort de ce jeune. Cependant, les enquêtes précédentes dans des cas similaires, comme celui de Haithem Djebbari à Tébessa n'ont pas encore abouti à des réponses claires concernant les responsabilités des forces de l'ordre impliquées.

Cette série d'assassinats impliquant les services de sécurité soulève de vives inquiétudes quant à l'impunité dont semblent jouir certains membres des forces de l'ordre, donnant l'impression d'un "permis de tuer" en toute impunité. La population locale et la société civile attendent avec impatience des résultats concrets des enquêtes afin que justice soit rendue aux victimes et à leurs familles.

Aucune enquête visant des assassinats de citoyens par des membres de services de sécurité n'a abouti à des condamnations à

hauteur du crime commis. La répression d'octobre 1988 avec 500 morts, celle du printemps noir en Kabylie avec 128 morts n'ont pas été suivis de procès et de condamnations. Un climat d'impunité prévaut depuis l'indépendance quand il s'agit des hommes du pouvoir.

IV. La nécessité de mettre en application la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

La Constitution de décembre 2020 énonce dans son préambule que « le peuple algérien exprime son attachement aux Droits humains tels qu'ils sont définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et les traités internationaux ratifiés par l'Algérie », et que le président de la République, lors de sa prestation de serment, jure de « protéger les libertés et droits fondamentaux de l'humain et du citoyen ». Malgré ces engagements constitutionnels, la situation des droits de l'homme en Algérie reste problématique, avec divers textes législatifs et pratiques venant atténuer considérablement les principes inscrits dans la Constitution.

Parmi les traités internationaux ratifiés par l'Algérie, on compte la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Cette convention a été adoptée

par l'Assemblée générale des Nations unies le 10 décembre 1984 et est entrée en vigueur le 26 juin 1987 après avoir été ratifiée par 20 États. L'Algérie l'a signée le 26 novembre 1985 et ratifiée le 12 septembre 1989. La convention impose aux États signataires de prendre des mesures concrètes pour prévenir la torture sur leur territoire et interdit le refoulement des personnes risquant d'y être torturées vers leur pays d'origine. Elle a créé le Comité de l'ONU contre la torture, chargé de veiller à sa mise en œuvre effective et devant recevoir des rapports de chaque État l'ayant ratifiée sur l'intégration du droit international public dans leur législation nationale.

Ce traité a été complété par un Protocole facultatif adopté par l'Assemblée générale de l'ONU le 18 décembre 2002, en vigueur depuis le 22 juin 2006. Ce protocole instaure un système de visites régulières dans les lieux de détention, effectuées par des organes indépendants. Il comprend d'une part les organismes nationaux (les « mécanismes nationaux de prévention ») et d'autre part un organisme international (le « Sous-Comité pour la prévention de la torture »). Inspiré du Comité européen pour la prévention de la torture mis en place par le Conseil de l'Europe en 1987, ce sous-comité pour la prévention vise à superviser les conditions de détention et le traitement des personnes privées de leur liberté. Cependant, l'Algérie n'a pas adhéré à ce protocole, ce qui signifie qu'elle n'autorise pas ce système de visites régulières dans les lieux de détention.

1) Les points positifs de l'Algérie après la ratification de la convention contre la torture

- a) La criminalisation de la torture introduite dans les amendements apportés aux articles 263 bis, du Code pénal ; la loi algérienne (le code pénal) interdit la torture et prescrit des peines de prison allant de 10 à 20 ans pour les agents du gouvernement reconnus coupables de torture.
- b) La publication de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (la convention) dans le Journal Officiel de la République Algérienne démocratique et populaire (JORA) n° 11 en date du 26 février 1997.
- c) La signature par l'Algérie de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, le 2 février 2007 (mais qui n'est pas ratifiée à ce jour).
- d) Du moratoire sur la peine de mort déclaré par l'Algérie depuis 1993.
- e) Du non-recours par l'Algérie à la pratique des assurances diplomatiques demandées à un État tiers vers lequel il est prévu qu'un individu soit extradé, refoulé ou expulsé.

2) Les points négatifs de l'Algérie après la ratification de la convention contre la torture

A) Le refus par l'Algérie de ratifier le protocole facultatif contre la torture, adopté par l'Assemblée générale de l'ONU en 2002 et entré en vigueur en 2006. Le Protocole permet notamment à un organisme international d'effectuer des visites inopinées dans des lieux de détention pour prévenir les mauvais traitements et la torture. Ce Protocole vise à protéger la dignité humaine dans les lieux de privation de liberté, mais l'Algérie persiste à ne pas y adhérer.

B) Le non-respect des droits fondamentaux pour les personnes détenues : Bien que le Code de procédure pénale ait été révisé, la durée légale de la garde à vue (pouvant aller jusqu'à 12 jours) est souvent prolongée de fait à plusieurs reprises. De plus, la loi ne garantit pas le droit des personnes en garde à vue d'avoir accès à un médecin et de communiquer avec leur famille, et ce droit n'est pas toujours respecté. L'État doit veiller à ce que la durée légale de la garde à vue soit respectée dans la pratique, et il doit garantir le droit des personnes en garde à vue d'avoir accès à un avocat dès leur arrestation, conformément au Code de procédure pénale. En outre, l'État devrait veiller à ce que, dans la pratique, toute personne détenue ait le droit d'avoir accès à un médecin et de communiquer avec sa famille, comme le prévoit l'article 51 du Code de procédure pénale. L'Algérie devrait également envisager

la création d'un registre national des personnes détenues, y compris celles détenues dans des établissements relevant de la Direction, générale de la sécurité intérieure (DGSI).

C) Lieux de détention secrets : l'Algérie doit veiller à ce que tous les lieux de détention, y compris ceux relevant de la DGSI, soient rapidement placés sous le contrôle de l'administration pénitentiaire civile et du parquet. L'autorité judiciaire compétente doit également enquêter sur les allégations concernant l'existence de centres secrets de détention relevant de la DGSI, notamment Antar.

D) Expulsion des étrangers séjournant illégalement en Algérie sans garantie qu'ils ne feront pas l'objet de tortures dans le pays où ils seront renvoyés : L'Algérie se doit de veiller à ce que les autorités compétentes chargées de surveiller les étrangers procèdent, dans tous les cas, à un examen approfondi de la situation des étrangers entrés ou séjournant illégalement en Algérie avant de prendre une décision d'expulsion. Cela vise à s'assurer que ces personnes ne seront pas soumises à la torture ou à des traitements inhumains ou dégradants dans le pays où elles pourraient être renvoyées.

Absence de formation et d'éducation relatives à l'interdiction de la torture pour les agents de la sécurité militaire : l'État doit intensifier ses efforts en matière d'éducation et de formation concernant l'interdiction de la torture, en particulier auprès des agents de la Direction générale de la sécurité intérieure (DGSI). Il doit également mettre en place des mécanismes d'évaluation et de

surveillance pour mesurer les effets de cette éducation et de cette formation.

E) Impunité des membres des groupes armés et des agents de l'État ayant commis des actes de torture et de disparition forcée : l'Algérie doit modifier le chapitre 2 et l'article 45 de l'ordonnance n°06-01 portant mise en œuvre de la Charte pour la paix et de réconciliation nationale. Cela vise à préciser que l'exonération des poursuites ne s'applique en aucun cas aux crimes tels que la torture, y compris le viol, et la disparition forcée, qui sont des crimes imprescriptibles. L'Algérie doit également réviser l'article 46 de cette ordonnance pour garantir à toute personne affirmant avoir été soumise à la torture un accès à un recours effectif, tant au niveau national qu'international, conformément à l'article 13 de la Convention.

F) Utilisation des aveux dans la législation : l'Algérie doit réviser son code de procédure pénale afin de le rendre pleinement conforme à l'article 15 de la Convention, en précisant clairement.

Conclusion

L'année 2023 a été un tournant décisif dans la gestion des derniers espaces de la presse libre. La dissolution de société dirigée par le journaliste El Kadi Ihsane ainsi que celle de la LADDH a montré la volonté du régime de mettre au pas les derniers espaces dissidents.

Les pressions continues sur des partis politiques de l'opposition, des syndicats et les défenseurs de droits ainsi que les activistes ont été banalisées du fait de leur systématisation.

Le recours à des mesures administratives telles que l'ISTN (Interdiction de sortie du territoire national) s'avère une arme redoutable contre les citoyens engagés. Les Algériens résidant à l'étranger ne sont pas eux aussi épargnés par ces décisions arbitraires. Le placement sous ISTN n'est très souvent fondé sur aucune décision du juge.

Le verrouillage du champ médiatique est toujours de rigueur. Nous assistons en effet à « *l'unification de la pluralité* » avec des dizaines de médias qui reproduisent à l'identique la communication du pouvoir. Les déclarations rassurantes des autorités quant au respect de la liberté de la presse sont sans cesse démenties par la réalité.

La mise au pas des syndicats indépendants a connu un tour de vis supplémentaire à travers des dispositions réglementaires permettant leur disqualification pure et simple, au profit des centrales réputées proche des cercles du pouvoir.

Le monde associatif n'est pas en reste, puisqu'il connaît le même harcèlement judiciaire et les mêmes pressions que le reste de la société algérienne. La dissolution de l'association RAJ, pourtant forte de ses 30 années d'expérience avec une implantation dans les quartiers populaires sans égale a constitué le point d'orgue d'une volonté du pouvoir d'en finir avec ses membres fondateurs et avec une certaine vision du monde associatif qui œuvre au plus près des préoccupations du peuple.

Les libertés individuelles et collectives des Algériens ne sont non seulement plus respectées, mais systématiquement violées. S'exprimer librement aujourd'hui sur les sujets qui touchent la société ou la politique fait prendre le risque d'intimidations, de harcèlement judiciaire, voire d'une arrestation arbitraire. Les réseaux sociaux sont étroitement surveillés par les limiers des services de sécurité qui fondent leurs poursuites sur des écrits, des images ou juste des "like" de publications.

L'échec répété des politiques antisociales et antipopulaires s'ajoute à la longue liste d'abus d'un système oligarchique, élargissant ainsi le fossé entre les dirigeants et les gouvernés. Le front social gronde et les violations récurrentes des droits fondamentaux des citoyens ne font qu'aggraver une situation déjà fragile sur le plan de la sécurité, de la politique et du social. Tous les acquis démocratiques sont remis en cause depuis l'arrivée au pouvoir d'Abdelmadjid Tebboune, soutenu par le général-major Saïd Chanegriha.

Le régime algérien prend des risques majeurs avec la cohésion de la société algérienne en lui refusant et interdisant de s'exprimer,

de s'organiser et de mettre librement en place ses propres solutions face aux multiples crises auxquelles elle fait face.

En vrai, le système politique actuel porte les germes du totalitarisme car tous les contrepouvoirs sont « *domestiqués* » et démantelés de telle sorte que plus aucune critique ne puisse s'élever contre lui. Il a imposé une chape de plomb à travers une politique axée sur la sécurité et la terreur. Cet état de fait pourrait conduire le pays à une impasse similaire à celle du printemps 2019.

Car la terreur ne veut nullement dire la sécurité, encore moins l'Etat de droit. Il est clair que la feuille de route tracée en 2019 visait - et vise toujours - à ignorer les revendications légitimes du peuple algérien à aspirer à une gouvernance renouvelée, plus démocratique, en imposant un arsenal de lois répressives, en emprisonnant arbitrairement des milliers de citoyens innocents et en instaurant un climat de peur dans la société.

Comme réclamé à maintes reprises par des ONG de défense de droits humains et des acteurs politiques et associatifs, la libération inconditionnelle des détenus politique et d'opinion, la cessation de toute forme de harcèlement judiciaire ou autres pressions politiques et/ou policières, la libération du champ médiatique de toutes les mesures de rétorsion apparentes ou déguisées, le rétablissement plein et entier des libertés individuelles et collectives sont des conditions de premier ordre pour aspirer à retrouver le fonctionnement d'un Etat de droit digne de ce nom.

Nous sommes fondés de croire que sans le respect des droits humains, tous les droits humains, la liberté de s'organiser en associations, en collectifs, les Algériennes et les Algériens ne

pourront retrouver cet esprit d'altérité qui fait nation et l'espoir de vivre et de construire ensemble l'avenir de ce pays ancré dans l'espace méditerranéen.